E/1989/89/Add.1

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989
Genève, 5-28 juillet 1989

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1989

SUPPLÉMENT No 1A

NATIONS UNIES

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

Litho in United Nations, New York

00500
ISSN 0251-9429

01532—January 1990—1,800

E/1989/89/Add.1

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989
Genève, 5-28 juillet 1989

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1989

SUPPLÉMENT No 1A

NATIONS UNIES

New York, 1990

NOTE

Les résolutions et décisions du Conseil économique et social sont identifiées comme suit :

Résolutions

Jusqu'en 1977 (c'est-à-dire jusqu'à et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les résolutions du Conseil étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : résolution 1733 (LIV), résolution 1915 (ORG-75), résolution 2046 (S-III), adoptées respectivement à la cinquante-quatrième session, à la session d'organisation pour 1975 et à la troisième session extraordinaire]. Lorsque plusieurs résolutions avaient été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles était identifiée par une lettre majuscule [par exemple : résolution 1926 B (LVIII), résolution 1954 A à D (LIX)]. La dernière résolution ainsi numérotée est la résolution 2130 (LXIII) du 14 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les résolutions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la résolution dans la série annuelle (par exemple : résolution 1989/41).

Décisions

Jusqu'en 1973 (c'est-à-dire jusqu'à et y compris la reprise de la cinquante-cinquième session), les décisions du Conseil n'étaient pas numérotées. De 1974 à 1977 (jusqu'à et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les décisions étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : décision 64 (ORG-75), décision 78 (LVIII), adoptées respectivement à la session d'organisation pour 1975 et à la cinquante-huitième session]. La dernière décision ainsi numérotée est la décision 293 (LXIII) du 2 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système, adopté pour les cotes des documents du Conseil, les décisions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la décision dans la série annuelle (par exemple : décision 1989/149).

Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil en 1989 sont publiées dans deux suppléments aux *Documents officiels du Conseil économique et social, 1989*, comme suit :

Supplément n° 1 (session d'organisation pour 1989 et première session ordinaire de 1989);

Supplément n° 1A (seconde session ordinaire de 1989).

*
* *

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La mention d'une telle cote signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

E/1989/89/Add.1

ISSN 0251-9429

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Ordre du jour de la seconde session ordinaire de 1989	1
Résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1989	3
Résolutions	5
Décisions	35

ORDRE DU JOUR DE LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989

adopté par le Conseil à sa 17e séance plénière, le 5 juillet 1989

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Débat général sur la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle.
3. Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la coopération économique internationale, en particulier à la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement.
4. Revitalisation du Conseil économique et social.
5. Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés.
6. Coopération régionale.
7. Développement et coopération économique internationale :
   a) Commerce et développement;
   b) Alimentation et agriculture;
   c) Préparatifs de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement;
   d) Population;
   e) Etablissements humains;
   f) Environnement;
   g) Désertification et sécheresse;
   h) Transport de marchandises dangereuses;
   i) Participation effective et intégration des femmes au développement.
8. Activités opérationnelles de développement :
   a) Examen général triennal des orientations des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;
   b) Rapports des organes directeurs;
   c) Mise en valeur des ressources humaines et activités du système des Nations Unies dans ce domaine.
9. Questions de coordination :
   a) Rapports du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination;
   b) Décennie mondiale du développement culturel;
   c) Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA);
   d) Organisation mondiale du tourisme;
   e) Aspects économiques et techniques des affaires de la mer;
   f) Coopération dans le domaine de l'informatique.
10. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
11. Programmes et questions connexes :
    a) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991;
    b) Calendrier des conférences et réunions pour 1990 et 1991.

12. Coopération pour la prévention des catastrophes naturelles :
    a) Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles;
    b) Stratégie internationale de lutte contre l'infestation acridienne, en particulier en Afrique.
13. Assistance économique spéciale et aide humanitaire :
    a) Programmes spéciaux d'assistance économique;
    b) Assistance humanitaire.
14. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.
15. Elections et présentation de candidatures.

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL À SA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989

RÉSOLUTIONS

Numéros des résolutions	*Titres*	*Points de l'ordre du jour*	*Dates d'adoption*	*Pages*
1989/85	Rôle de l'Organisation des Nations Unies en matière d'identification rapide, d'analyse et d'observation des faits nouveaux intéressant l'économie mondiale (E/1989/L.41)	2	26 juillet 1989	5
1989/86	Pratiques économiques israéliennes dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés (E/1989/L.38/Rev.1)	5	26 juillet 1989	6
1989/87	Convocation d'une conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (E/1989/L.36)	7 *f*	26 juillet 1989	6
1989/88	Alimentation et agriculture (E/1989/137)	7 *b*	26 juillet 1989	6
1989/89	La situation démographique des pays les moins avancés (E/1989/139)	7 *d*	26 juillet 1989	8
1989/90	Incorporation des facteurs démographiques dans la stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement (E/1989/139)	7 *d*	26 juillet 1989	8
1989/91	Convocation d'une réunion internationale sur la population en 1994 (E/1989/139)	7 *d*	26 juillet 1989	9
1989/92	Renforcement des mesures relatives à la réalisation du Plan d'action mondial sur la population (E/1989/139)	7 *d*	26 juillet 1989	10
1989/93	Programme de travail dans le domaine de la population (E/1989/139)	7 *d*	26 juillet 1989	12
1989/94	Appui de l'Organisation des Nations Unies aux pays d'Afrique dans le domaine de la population (E/1989/139)	7 *d*	26 juillet 1989	14
1989/95	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (E/1989/130)	10	26 juillet 1989	14
1989/96	Assistance au peuple palestinien (E/1989/130)	10	26 juillet 1989	16
1989/97	Questions relatives aux programmes (E/1989/134)	11	26 juillet 1989	17
1989/98	Stratégie internationale de lutte contre l'infestation acridienne, en particulier en Afrique (E/1989/132)	12	26 juillet 1989	17
1989/99	Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (E/1989/132)	12	26 juillet 1989	18
1989/100	Aide à la reconstruction et au développement du Liban (E/1989/131)	13	26 juillet 1989	19
1989/101	Renforcement de la coopération internationale en matière d'environnement : fourniture de ressources financières supplémentaires aux pays en développement (E/1989/140)	7 *f*	27 juillet 1989	19
1989/102	Plan d'action pour lutter contre la désertification (E/1989/140)	7 *g*	27 juillet 1989	20
1989/103	Pays agressés par la désertification et la sécheresse en Afrique (E/1989/140)	7 *g*	27 juillet 1989	20
1989/104	Travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses (E/1989/140)	7 *h*	27 juillet 1989	21
1989/105	Coordination à l'échelle du système des activités visant à améliorer la condition de la femme et à intégrer les femmes au développement (E/1989/141)	7 *i*	27 juillet 1989	22
1989/106	Participation effective et intégration des femmes au développement (E/1989/141)	7 *i*	27 juillet 1989	24
1989/107	Décennie mondiale du développement culturel (E/1989/133)	9	27 juillet 1989	24
1989/108	Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise [SIDA] (E/1989/133)	9	27 juillet 1989	24
1989/109	Rapport du Comité du programme et de la coordination (E/1989/133)	9	27 juillet 1989	25
1989/110	Coopération économique internationale : vers l'adoption d'approches communes à l'égard du développement (E/1989/L.43)	2	28 juillet 1989	26

Numéros des résolutions	*Titres*	*Points de l'ordre du jour*	*Dates d'adoption*	*Pages*
1989/111	Renforcement de la coopération multilatérale dans les affaires économiques internationales (E/1989/L.44)	2	28 juillet 1989	26
1989/112	Le transfert net de ressources des pays en développement et ses conséquences sur la croissance économique et le développement de ces pays (E/1989/L.45)	2	28 juillet 1989	27
1989/113	Relations entre les facteurs économiques et sociaux dans le développement (E/1989/L.47)	2	28 juillet 1989	27
1989/114	Mesures supplémentaires en vue de l'application de la résolution 1988/77 du Conseil économique et social sur la revitalisation du Conseil (E/1989/L.46)	4	28 juillet 1989	27
1989/115	Proclamation d'une deuxième décennie du développement industriel de l'Afrique (E/1989/142)	6	28 juillet 1989	30
1989/116	Cadre africain de référence pour les programmes d'ajustement structurel en vue du redressement et de la transformation socio-économiques (E/1989/142)	6	28 juillet 1989	30
1989/117	Institut africain de développement économique et de planification (E/1989/142)	6	28 juillet 1989	31
1989/118	Coopération interrégionale pour la facilitation du commerce international (E/1989/142)	6	28 juillet 1989	31
1989/119	Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar (E/1989/142)	6	28 juillet 1989	32
1989/120	Mise en valeur des ressources humaines (E/1989/135)	8	28 juillet 1989	32
1989/121	Objectif de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1991-1992 (E/1989/135)	8	28 juillet 1989	34

DÉCISIONS

Numéros des décisions				
1989/163	Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (E/1989/SR.17; E/1989/SR.21)	1	5 et juillet 1989	35
1989/164	Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/1989/SR.17)	14	5 juillet 1989	35
1989/165	Participation d'organisations intergouvernementales aux travaux du Conseil économique et social (E/1989/L.37)	1	24 juillet 1989	35
1989/166	Rapport du Président du Comité préparatoire plénier de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la coopération économique internationale, en particulier à la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement (E/1989/SR.34)	3	24 juillet 1989	35
1989/167	Rapport du Conseil du commerce et du développement (E/1989/136)	7 *a*	26 juillet 1989	35
1989/168	Rapport de l'équipe spéciale sur les objectifs du développement à long terme du Comité administratif de coordination (E/1989/138)	7 *c*	26 juillet 1989	35
1989/169	Rapport du Président du Comité spécial plénier chargé d'élaborer la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement (E/1989/138)	7 *c*	26 juillet 1989	35
1989/170	Ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-sixième session de la Commission de la population (E/1989/139)	7 *d*	26 juillet 1989	35
1989/171	Rapports examinés par le Conseil économique et social à propos de la question de la population (E/1989/139)	7 *d*	26 juillet 1989	36
1989/172	Documents examinés par le Conseil économique et social à propos de la question des établissements humains (E/1989/139)	7 *e*	26 juillet 1989	36
1989/173	Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (E/1989/130)	10	26 juillet 1989	36
1989/174	Comptes rendus analytiques des comités de session et des organes subsidiaires du Conseil économique et social (E/1989/134)	11	26 juillet 1989	37
1989/175	Déclaration de la Conférence sur la nutrition en période de catastrophe (E/1989/131)	13	26 juillet 1989	37
1989/176	Rapports entendus par le Conseil économique et social à propos de la question de l'assistance économique spéciale et de l'aide humanitaire (E/1989/131; E/1989/SR.35)	13	26 juillet 1989	37
1989/177	Rapports examinés par le Conseil économique et social à propos de la question de l'environnement (E/1989/140; E/1989/SR.36)	7 *f*	27 juillet 1989	37
1989/178	Documents examinés par le Conseil économique et social à propos de la question de la participation effective et de l'intégration des femmes au développement (E/1989/141)	7 *i*	27 juillet 1989	38

Numéros des résolutions	*Titres*	*Points de l'ordre du jour*	*Dates d'adoption*	*Pages*
1989/179	Coopération dans le domaine de l'informatique (E/1989/133)	9	27 juillet 1989	38
1989/180	Rapports examinés par le Conseil économique et social à propos des questions de coordination (E/1989/133)	9	27 juillet 1989	38
1989/181	Election et confirmation de la nomination de membres d'organes subsidiaires du Conseil économique et social et d'organismes qui lui sont rattachés (E/1989/SR.36)	15	27 juillet 1989	38
1989/182	Documents examinés par le Conseil économique et social dans le cadre de son examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (E/1989/SR.37)	2	28 juillet 1989	39
1989/183	Lieu de réunion de la quarante-sixième session de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (E/1989/142)	6	28 juillet 1989	39
1989/184	Lieu de réunion de la vingt-cinquième session de la Commission économique pour l'Afrique et de la seizième réunion de la Conférence des ministres de la Commission (E/1989/142)	6	28 juillet 1989	39
1989/185	Examen général triennal des orientations des activités opérationnelles de développement (E/1989/135)	8	28 juillet 1989	40
1989/186	Examen annuel des orientations des activités opérationnelles de développement (E/1989/135)	8	28 juillet 1989	40
1989/187	Célébration du quarantième anniversaire de la coopération technique multilatérale au sein du système des Nations Unies (E/1989/135)	8	28 juillet 1989	40
1989/188	Eloge de M. George Arthur Brown, administrateur associé du Programme des Nations Unies pour le développement (E/1989/135)	8	28 juillet 1989	40
1989/189	Documents examinés par le Conseil économique et social à propos de la question des activités opérationnelles de développement (E/1989/135)	8	28 juillet 1989	40
1989/190	Calendrier des conférences et réunions pour 1990 et 1991 (E/1989/134; E/1989/SR.37)	11	28 juillet 1989	41
1989/191	Documents examinés par le Conseil économique et social à propos de la question de la coopération régionale (E/1989/142)	6	28 juillet 1989	41

RÉSOLUTIONS

1989/85. Rôle de l'Organisation des Nations Unies en matière d'identification rapide, d'analyse et d'observation des faits nouveaux intéressant l'économie mondiale

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1988/75 du 29 juillet 1988,

Soulignant le rôle que doit jouer l'Organisation des Nations Unies pour renforcer la coopération internationale dans les domaines économique et social, en vue d'assurer une croissance et un développement équilibrés et soutenus de l'économie mondiale, et soulignant le fait que le renforcement de cette coopération est dans l'intérêt de tous,

Reconnaissant l'importance de la prévision macro-économique à court terme et des projections à long terme de l'évolution de la situation socio-économique dans le monde,

Reconnaissant aussi qu'il importe de pouvoir identifier rapidement les perturbations macro-économiques, afin d'éviter qu'elles n'aient des effets négatifs tant au niveau national qu'au niveau international,

Reconnaissant que chaque pays doit pouvoir fournir et obtenir en temps opportun des informations sur les faits nouveaux, les tendances et les processus qui affectent tous les pays,

Reconnaissant les besoins spéciaux des pays en développement, dont les infrastructures peuvent être insuffisantes pour leur permettre de rassembler et d'analyser des informations socio-économiques sur les tendances mondiales et les problèmes naissants qui affectent le processus de développement,

Notant que, eu égard aux répercussions à l'échelle mondiale que peuvent avoir des chocs économiques soudains, la capacité dont la communauté internationale dispose pour identifier rapidement ces foyers de troubles devrait être améliorée,

1. *Accueille avec une vive satisfaction* l'étude du Secrétaire général sur les mécanismes et moyens dont dispose le système des Nations Unies pour l'identification rapide, l'analyse et le suivi des faits nouveaux intéressant l'économie mondiale[1];

2. *Reconnaît* que, pour l'identification rapide des problèmes naissants, l'Organisation des Nations Unies

[1] Voir *Etude sur l'économie mondiale, 1989* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.89.II.C.1 et rectificatif), « Etudes spéciales », sect. II.

devrait viser à améliorer ses activités d'analyse et de prévision de façon coordonnée et devrait :

a) Renforcer les liens sur le plan de l'information à l'intérieur de l'Organisation des Nations Unies;

b) Améliorer les mécanismes et moyens existant actuellement pour mettre les données socio-économiques disponibles à l'Organisation des Nations Unies à portée des responsables politiques et autres utilisateurs sous une forme complète et facilement accessible;

c) Développer plus encore les liens et accroître la circulation de l'information entre l'Organisation des Nations Unies, les centres nationaux de recherche et d'information, partout où cela est possible;

d) Elargir l'analyse des options et des mesures susceptibles d'être prises pour faire face aux problèmes naissants de l'économie mondiale, en vue d'encourager les Etats Membres à améliorer leurs propres activités d'analyse et de prévision;

3. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1990, des propositions susceptibles d'être mises en œuvre dans les limites des ressources disponibles en vue d'améliorer, conformément à la présente résolution, les activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'identification rapide, l'analyse et le suivi des problèmes naissants de l'économie mondiale.

35e séance plénière
26 juillet 1989

1989/86. Pratiques économiques israéliennes dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés

Le Conseil économique et social,

Rappelant la décision 40/432 de l'Assemblée générale du 17 décembre 1985, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de rédiger un rapport sur les pratiques financières et commerciales des autorités israéliennes d'occupation dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés,

Rappelant aussi la résolution 1988/65 du Conseil économique et social du 28 juillet 1988 et la décision 43/430 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1988,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur les pratiques commerciales israéliennes dans les territoires palestiniens occupés[2] et sur les pratiques financières et commerciales israéliennes dans le Golan arabe syrien occupé[3],

Tenant compte du fait que la terre et l'eau sont des ressources nationales essentielles dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés,

1. *Prend acte avec préoccupation* des rapports du Secrétaire général sur les pratiques commerciales israéliennes dans les territoires palestiniens occupés et sur les pratiques financières et commerciales israéliennes dans le Golan arabe syrien occupé, établis en application des décisions 40/432 et 43/430 de l'Assemblée générale et de la résolution 1988/65 du Conseil économique et social;

2. *Prie* le Secrétaire général de préparer un rapport d'ensemble sur les politiques et pratiques israéliennes concernant la terre et l'eau dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés et de présenter ce rapport à l'Assemblée générale, à sa quarante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

35e séance plénière
26 juillet 1989

1989/87. Convocation d'une conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 43/196 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1988,

Prenant note du rapport du Secrétaire général concernant la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement[4]

Prenant note aussi de la décision 15/3 adoptée le 25 mai 1989 par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement[5],

Décide de transmettre la décision 15/3 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement ainsi que les vues concernant la convocation d'une conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement exprimées au titre des points 2 et 7 *f* de l'ordre du jour de la seconde session ordinaire de 1989 du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session, pour qu'elle les examine et prenne les décisions qui conviennent.

35e séance plénière
26 juillet 1989

1989/88. Alimentation et agriculture

Le Conseil économique et social,

Profondément préoccupé par le fait que la faim, la malnutrition et la pauvreté continuent de s'aggraver dans de vastes régions du tiers monde alors que le monde a la capacité de fournir une alimentation suffisante pour tous les êtres humains,

Notant avec préoccupation que, bien que la croissance de la production agricole mondiale se soit ralentie dans une certaine mesure, les tensions concernant les échanges sur les marchés de produits agricoles restent

[2] A/44/277-E/1989/82.

[3] A/44/338-E/1989/118.

[4] A/44/256-E/1989/66 et Corr.1 et Add.1 et 2.

[5] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément n° 25* (A/44/25), annexe.

fortes, notamment en raison de la persistance et, dans certains cas, de l'aggravation du protectionnisme agricole et des mesures de soutien, y compris, entre autres problèmes, les restrictions aux importations et les subventions à l'exportation dans certains pays développés,

Prenant acte du rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa quinzième session[6] ainsi que du rapport du Secrétaire général sur les tendances du marché international des produits agricoles et tropicaux et la libéralisation du commerce international des produits agricoles[7],

1. *Se félicite* de la réaffirmation, par la communauté internationale, de sa détermination de combattre la faim, la malnutrition et la pauvreté, exprimée dans l'Initiative de Chypre contre la faim dans le monde[8] et dans la Déclaration du Caire du Conseil mondial de l'alimentation[9];

2. *Se félicite également* du Programme d'action collective annexé à la Déclaration du Caire, qui est appelé à servir de cadre aux mesures concrètes devant être prises par les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales pour lutter contre la faim et la pauvreté;

3. *Demande instamment* aux pays développés qui sont en mesure de le faire d'accroître leur assistance au titre de l'aide publique au développement et d'adopter des stratégies d'aide qui visent plus particulièrement à répondre aux besoins des pays et des peuples les plus pauvres et à améliorer leur capacité en matière de production alimentaire;

4. *Souligne* la nécessité urgente d'encourager de façon substantielle la production alimentaire dans les pays en développement ainsi que l'importance d'un accroissement de la production alimentaire intérieure pour stimuler la croissance économique et le progrès social dans ces pays et aider à résoudre efficacement le problème de la faim et de la malnutrition;

5. *Demande* à tous les pays de continuer à répondre avec promptitude et souplesse aux situations de crise alimentaire, conformément aux dispositions de la résolution 43/131 de l'Assemblée générale du 8 décembre 1988;

6. *Réaffirme* que le droit à l'alimentation est un droit de l'homme qui doit être garanti à tous et, à ce propos, réaffirme le principe général selon lequel l'alimentation ne doit pas être utilisée comme instrument de pression politique, que ce soit au niveau national ou au niveau international;

7. *Souligne* que la série de négociations commerciales multilatérales d'Uruguay offre une occasion sans pareille de mettre en place un système commercial plus ouvert, viable et durable, d'inverser la tendance inquiétante à la montée du protectionnisme et d'appliquer à l'agriculture les règles et disciplines renforcées et opérationnellement plus efficaces de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, conformément aux dispositions pertinentes de la Déclaration de Punta del Este et à l'examen à mi-parcours des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay, en tenant compte de la nécessité d'éviter les effets négatifs qui pourraient en résulter pour les pays en développement, notamment ceux qui importent des produits alimentaires, et en ayant présents à l'esprit les avantages globaux que présente la libéralisation du commerce;

8. *Invite instamment* le Conseil mondial de l'alimentation à continuer, dans le cadre de son mandat :

a) D'évaluer l'effet global des programmes d'ajustement structurel sur le niveau nutritionnel des populations des pays en développement, notamment dans le cas des enfants et des groupes à faible revenu, et de proposer des mesures correctives, y compris des moyens permettant de promouvoir la fourniture de ressources pour soulager les souffrances de ces groupes;

b) D'évaluer l'impact potentiel de la libéralisation du commerce international des produits agricoles et tropicaux sur tous les pays, notamment sur la sécurité alimentaire et les efforts de développement des pays en développement et, à cet égard, de continuer à s'intéresser activement au déroulement et à l'issue de la série de négociations commerciales multilatérales d'Uruguay;

c) De promouvoir les activités touchant la sécurité alimentaire et le commerce des produits agricoles, ainsi que la coopération régionale et la coopération Sud-Sud dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture, dans le contexte de la croissance économique et des besoins de développement des pays en développement;

d) D'aider à faire avancer, en contribuant plus activement à cette entreprise, l'application intégrale des dispositions relatives aux politiques et programmes alimentaires contenues dans le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990[10];

9. *Demande* aux organismes bilatéraux, aux organisations internationales multilatérales et non gouvernementales de mieux coordonner les activités qu'elles mènent pour appuyer les efforts déployés afin de combattre la faim et la pauvreté dans les pays en développement;

10. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Conseil mondial de l'alimentation, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de préparer à l'intention de l'Assemblée générale, à sa quarante-cinquième session, un rapport d'ensemble mis à jour sur les tendances du marché international des produits agricoles et tropicaux

---

[6] *Ibid., Supplément n° 19* (A/44/19).

[7] E/1989/97.

[8] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 19* (A/43/19), première partie, sect. II, par. 11.

[9] *Ibid., quarante-quatrième session, Supplément n° 19* (A/44/19), première partie.

[10] Résolution S-13/2 de l'Assemblée générale, annexe.

et la libéralisation du commerce international des produits agricoles.

35e séance plénière
26 juillet 1989

1989/89. La situation démographique des pays les moins avancés

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 42/177 du 11 décembre 1987 et 43/186 du 20 décembre 1988 de l'Assemblée générale, relatives à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui doit se tenir en septembre 1990,

Affirmant la relation étroite qui existe entre la population et le développement économique et social,

Constatant avec une vive préoccupation que les pays les moins avancés, membres les plus vulnérables de la communauté internationale sur le plan économique, sont en butte à de graves problèmes démographiques, notamment des taux élevés de mortalité, de fécondité et de croissance démographique,

Conscient également qu'il convient d'accorder une attention particulière à la situation démographique dans les pays les moins avancés,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur l'observation des tendances et des politiques démographiques, axée plus particulièrement sur les pays les moins avancés[11],

1. *Décide* que, dans le cadre des activités du système des Nations Unies, une attention particulière devra être accordée à la situation démographique dans les pays les moins avancés;

2. *Recommande* qu'il soit tenu compte des questions relatives à la population dans les politiques et les mesures qui seront adoptées par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, en vue d'accélérer le processus de développement des pays les moins avancés au cours des années 90;

3. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence d'accorder l'importance voulue, lors des préparatifs de la Conférence, aux questions relatives à la population et à leur relation avec le développement social et économique des pays les moins avancés;

4. *Prie* le Secrétaire général d'établir, à l'intention de la Conférence, un rapport sur la situation démographique dans les pays les moins avancés, comportant des recommandations précises quant aux mesures à prendre aux échelons national, régional et international, en tenant compte des conclusions relatives à la situation dans les pays les moins avancés contenues dans son rapport sur l'observation des tendances et des politiques démographiques, notamment en ce qui concerne les taux élevés de mortalité, de fécondité et d'accroissement de la population dans les pays les moins avancés;

5. *Prie aussi* le Secrétaire général de consacrer, dans chacun de ses rapports sur l'observation des tendances et des politiques démographiques, une analyse distincte à la situation démographique dans les pays les moins avancés;

6. *Invite* les organismes des Nations Unies à tenir compte des questions relatives à la population dans leurs programmes et leurs activités concernant les pays les moins avancés, afin de renforcer l'aptitude desdits pays à traiter ces questions de manière efficace.

35e séance plénière
26 juillet 1989

1989/90. Incorporation des facteurs démographiques dans la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 43/182 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1988, dans laquelle l'Assemblée a décidé de créer un Comité spécial plénier chargé d'élaborer la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant aussi les recommandations de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population[12], en particulier celles qui figurent dans le Plan d'action mondial sur la population et selon lesquelles l'objectif explicite du Plan est d'aider à coordonner les tendances démographiques et les tendances du développement économique et social, les mesures en matière de population devant être intégrées aux plans et programmes sociaux et économiques globaux,

Rappelant la section relative à la population de l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà annexée à la résolution 42/186 de l'Assemblée générale du 11 décembre 1987,

Rappelant sa propre résolution 1979/32 du 9 mai 1979 et son annexe, en particulier le paragraphe 2 de la section C, dans lequel le Conseil a instamment demandé qu'il soit tenu pleinement compte du résultat des opérations périodiques de suivi, d'examen et d'évaluation, des consultations régionales portant sur les problèmes démographiques et le développement, et des activités connexes des organismes appropriés des Nations Unies, lorsqu'on élaborerait une nouvelle stratégie internationale du développement,

Rappelant aussi les recommandations de la Conférence internationale sur la population[13], en particulier la recommandation 1, qui indique que le développement

[11] E/1989/10.

[12] *Rapport de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population, Bucarest, 19-30 août 1974* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.XIII.3), chap. I et II.

[13] *Rapport de la Conférence internationale sur la population, 1984, Mexico, 6-14 août 1984* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.XIII.8 et rectificatif), chap. I, sect. B.

social et économique est un facteur déterminant pour la solution des problèmes démographiques et des problèmes liés à ces derniers, que les facteurs démographiques jouent un rôle très important dans les plans et stratégies de développement et ont un effet important sur la réalisation des objectifs de développement, et que les stratégies internationales du développement doivent être formulées selon une approche intégrée qui tienne compte des relations qui existent entre la population, les ressources, l'environnement et le développement,

Notant avec satisfaction que le rôle des facteurs démographiques est reconnu dans la stratégie internationale du développement pour la troisième décennie des Nations Unies pour le développement[14], où il est déclaré, au paragraphe 166, que la politique en matière de population sera considérée comme partie intégrante de la politique générale de développement et que, dans tous les pays, les mesures et programmes y relatifs continueront à être intégrés à la stratégie et aux objectifs sociaux et économiques,

1. *Demande instamment* à tous les Etats, lors de l'élaboration de la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement, de tenir pleinement compte des relations entre les facteurs démographiques, le développement social, économique, culturel et politique et la protection de l'environnement;

2. *Invite* les organes, organismes et institutions du système des Nations Unies, dans le cadre de leur contribution aux préparatifs de la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement, de reconnaître comme il convient les relations qui existent entre les facteurs démographiques, le développement social, économique, culturel et politique et la protection de l'environnement, compte tenu de la section concernant la population de l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà;

3. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les contributions des secrétariats des organismes des Nations Unies aux préparatifs de la stratégie internationale du développement tiennent dûment compte du Plan d'action mondial sur la population et des recommandations relatives à son application, adoptées par la Conférence internationale sur la population;

4. *Recommande* que l'Assemblée générale, lors de l'examen de la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement, donne une juste importance au rôle de la population et aux politiques et activités en matière de population et en fasse dûment état dans les buts et objectifs et les mesures de politique générale de la stratégie.

35e séance plénière
26 juillet 1989

[14] Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe.

1989/91. Convocation d'une réunion internationale sur la population en 1994

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 3344 (XXIX) du 17 décembre 1974, concernant la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population, et 39/228 du 18 décembre 1984, concernant la Conférence internationale sur la population, de l'Assemblée générale,

Rappelant aussi les résolutions 1985/4 du 28 mai 1985, 1986/7 du 21 mai 1986 et 1987/72 du 8 juillet 1987 du Conseil économique et social concernant la suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population,

Conscient de la pleine validité des principes et des objectifs du Plan d'action mondial sur la population[15], adopté par la Conférence mondiale de la population en 1974,

Ayant examiné les conclusions du troisième cycle d'examen et d'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Plan d'action mondial sur la population[16],

Notant avec satisfaction les efforts et les réalisations d'un grand nombre d'Etats, d'organisations du système des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales conformément aux dispositions du Plan d'action mondial sur la population, aux recommandations relatives à la poursuite de l'application du Plan adoptées par la Conférence internationale sur la population de 1984[17], et à la Déclaration de Mexico sur la population et le développement[18],

Préoccupé par l'ampleur et le caractère de plus en plus urgent que les problèmes démographiques revêtiront au cours de la décennie à venir,

Conscient de la diversité des questions démographiques, notamment des variations régionales des tendances démographiques et des problèmes de population, qui ressort du rapport du Secrétaire général sur l'observation des tendances et des politiques démographiques[19],

Soulignant la nécessité de continuer de suivre de près les questions de population à un niveau élevé de décision afin de les intégrer aux politiques, priorités et programmes de développement économique et social, et, dans ce contexte, reconnaissant l'utilité d'organiser à un niveau élevé des réunions internationales périodiques sur les questions de population,

1. *Décide*, en principe, de convoquer en 1994, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une

[15] *Rapport de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population, Bucarest, 19-30 août 1974* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.XIII.3), chap. I.

[16] E/CN.9/1989/2.

[17] *Rapport de la Conférence internationale sur la population, 1984, Mexico, 6-14 août 1984* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.XIII.8 et rectificatif), chap. I, sect. B.

[18] *Ibid.*, sect. A.

[19] E/1989/10.

réunion internationale sur la population, à laquelle participeront de hauts fonctionnaires gouvernementaux et des spécialistes de haut niveau des questions de population, et qui sera ouverte à tous les Etats en tant que participants à part entière, ainsi qu'aux institutions spécialisées et autres organisations compétentes, afin :

a) D'évaluer les progrès accomplis et de déterminer les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial sur la population et des recommandations relatives à la poursuite de son application;

b) De renforcer l'intérêt de la communauté internationale pour les questions démographiques;

c) De fournir, aux échelons national, régional et mondial, des orientations concernant le traitement des questions démographiques qui revêtiront un caractère de priorité absolue au cours de la décennie à venir;

d) D'adopter une série récapitulative de recommandations actualisées;

2. *Décide en outre* que la réunion internationale sur la population devrait être organisée de façon efficace et rationnelle et compte dûment tenu de la nécessité de contenir les coûts en limitant notamment le nombre de participants et la durée des travaux;

3. *Décide*, compte tenu des dispositions du paragraphe 1 de la présente résolution, de désigner la Commission de la population, siégeant en session à composition non limitée, avec la participation de tout Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies qui n'est pas membre de la Commission et de tout autre Etat, comme commission préparatoire de la réunion internationale sur la population, et, à cet effet, décide qu'il sera dérogé à l'article 11 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social[20] et à l'alinéa *d* de l'article 1 du règlement régissant le paiement des frais de voyage et des indemnités de subsistance des membres des organes ou des organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies[21];

4. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les commissions régionales, les institutions spécialisées, d'autres organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales apportent une contribution technique à la réunion internationale sur la population;

5. *Prie* la Commission de la population, agissant notamment sur la base des rapports du Secrétaire général et en consultation avec les organes, organisations et organismes du système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, d'examiner à sa vingt-sixième session les points suivants et de présenter au Conseil des recommandations à leur sujet :

a) La mise au point et l'affinement des objectifs de la réunion internationale sur la population, énoncés au paragraphe 1 de la présente résolution;

b) Les questions à examiner à la réunion;

c) La nature des préparatifs de la réunion, y compris la possibilité d'organiser des réunions intergouvernementales régionales;

d) La répartition des responsabilités concernant les préparatifs de la réunion entre les divers organismes du système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées;

6. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues en matière d'organisation pour les préparatifs de la réunion internationale sur la population, notamment de nommer les administrateurs généraux qui en seront chargés, et de lui présenter, par l'intermédiaire de la Commission de la population à sa vingt-sixième session, un rapport détaillé sur l'état d'avancement des préparatifs de cette réunion, spécifiant notamment :

a) Les incidences financières de diverses modalités de préparation de la réunion, compte tenu des dispositions du paragraphe 2 de la présente résolution;

b) Les mesures proposées pour assurer la participation et la coordination des organismes compétents du système des Nations Unies;

7. *Prie* le Secrétaire général de faire le nécessaire pour assurer le financement de la réunion internationale sur la population, de faire rapport au Conseil, à sa seconde session ordinaire de 1990, sur les progrès réalisés, et de faire rapport au Conseil en 1991, par l'intermédiaire de la Commission de la population à sa vingt-sixième session, sur les résultats obtenus.

35e séance plénière
26 juillet 1989

1989/92. Renforcement des mesures relatives à la réalisation du Plan d'action mondial sur la population

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 3344 (XXIX) du 17 décembre 1974, concernant la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population, et 39/228 du 18 décembre 1984, concernant la Conférence internationale sur la population, de l'Assemblée générale,

Rappelant également ses propres résolutions 1985/4 du 28 mai 1985, 1986/7 du 21 mai 1986 et 1987/72 du 8 juillet 1987 sur l'application des recommandations de la Conférence internationale sur la population,

Ayant examiné et approuvé les résultats du troisième cycle quinquennal d'examen et d'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Plan d'action mondial sur la population[22], mené comme suite au paragraphe 108 du Plan d'action[23] et à la recommandation 88 de la Conférence internationale sur la population[24],

[20] E/5975/Rev.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.10).

[21] ST/SGB/107/Rev.5.

[22] E/CN.9/1989/2.

[23] Voir *Rapport de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population, Bucarest, 19-30 août 1974* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.XIII.3), chap. I.

[24] Voir *Rapport de la Conférence internationale sur la population, 1984, Mexico, 6-14 août 1984* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.XIII.8 et rectificatif), chap. I, sect. B.

Se déclarant satisfait des mesures que nombre d'Etats, d'organismes des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont prises en application des dispositions du Plan d'action mondial sur la population,

Préoccupé par certains problèmes d'ordre démographique apparus au cours des cinq dernières années et soucieux de réaffirmer certaines recommandations antérieures contenant un appel urgent à de nouvelles mesures,

1. *Engage* tous les Etats Membres et les organismes régionaux et internationaux à poursuivre leur plaidoyer en faveur des principes et des objectifs du Plan d'action mondial sur la population ainsi que des recommandations relatives à la poursuite de son application adoptés par la Conférence internationale sur la population, et, en particulier, à appuyer tout spécialement l'application des recommandations figurant dans l'annexe de la présente résolution;

2. *Demande instamment* aux organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'aux organismes des Nations Unies qui apportent une assistance technique et financière dans le domaine de la population de s'attacher davantage encore à appliquer le Plan d'action mondial sur la population par le biais de leur programme de travail et à accorder une attention particulière aux recommandations figurant dans l'annexe de la présente résolution.

35e séance plénière
26 juillet 1989

ANNEXE

Conclusions et recommandations du troisième cycle d'examen et d'évaluation des progrès accomplis dans l'exécution du Plan d'action mondial sur la population

A. — *Evaluation d'ensemble*

1. Le Plan d'action mondial sur la population[25] et les recommandations concernant la poursuite de son application[26] continuent de constituer le cadre directeur des activités nationales, régionales et mondiales en matière de population. Ces dispositions sont pour les gouvernements un instrument utile pour formuler, appliquer et évaluer leurs politiques démographiques. La communauté internationale en a fait un outil dont elle se sert pour analyser l'aide financière et l'assistance technique qu'elle apporte aux pays en développement.

2. Durant les récentes discussions sur l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies et sur sa structure intergouvernementale et ses fonctions dans les domaines économique et social, les questions de population ont été considérées comme l'un des secteurs où l'action de l'Organisation est relativement efficace. Bien que prêtant immanquablement à controverse, ce secteur constitue l'un des principaux domaines d'action de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales, et de nombreux gouvernements considèrent qu'il peut faire l'objet d'une programmation. Aujourd'hui, il existe pour presque tous les pays du monde une série d'indicateurs démographiques fiables. La population est l'un des domaines où l'assistance internationale est le mieux coordonnée. Qui plus est, le Plan d'action mondial sur la population est devenu un instrument de référence internationale et continue de faire l'objet d'un solide consensus à l'échelle mondiale. Ce résultat s'explique par de nombreuses raisons, mais il est important de souligner l'incidence bénéfique de la convergence de la volonté politique des gouvernements et des compétences, tant scientifiques que sur le plan de la programmation, d'un grand nombre de services de l'Organisation des Nations Unies, de beaucoup de centres universitaires et d'associations professionnelles et d'autres organisations non gouvernementales.

3. Il est possible de conclure que les principaux résultats du troisième cycle d'examen et d'évaluation des progrès accomplis dans l'exécution du Plan d'action ont été jugés satisfaisants, encore que certaines questions restent à régler et que de nouveaux problèmes viennent seulement d'apparaître. La poursuite de l'application du Plan passe par un examen sérieux d'un certain nombre de questions critiques. Sur la base des conclusions de l'évaluation en cours, les recommandations ci-après ont été adoptées. Elles ont essentiellement trait aux questions qui sont apparues durant les cinq dernières années et certaines d'entre elles réaffirment des recommandations antérieures contenant un appel urgent à de nouvelles mesures.

B. — *Recommandations*

Recommandation 1

Les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les parlementaires et le public en général sont instamment priés de réaffirmer leur appui aux principes, objectifs et dispositions du Plan d'action mondial sur la population et aux recommandations concernant la poursuite de son application.

Recommandation 2

Les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont instamment priés d'assigner un rang de priorité élevé aux efforts de coopération en vue d'atténuer les problèmes résultant de la situation économique difficile que connaissent les pays en développement, y compris le problème de l'endettement extérieur, afin de surmonter les principaux obstacles au développement économique et social des pays en développement, et aux efforts pour atteindre les objectifs du Plan d'action mondial sur la population.

Recommandation 3

Les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont invités à accorder une attention particulière aux conclusions et recommandations de l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà[27] et du rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement[28], notamment celles qui concernent les questions de population.

Recommandation 4

Les gouvernements et les organisations internationales sont priés d'accorder l'appui nécessaire au renforcement des programmes visant à améliorer le rôle et la condition de la femme. Dans ces programmes, il faudra accorder une attention particulière aux besoins des jeunes femmes et à la nécessité de la participation active des hommes à toutes les tâches familiales, y compris la planification de la famille et les soins aux enfants.

Recommandation 5

Les gouvernements sont instamment priés de prendre pleinement en considération tous les aspects des questions de population lors de la formulation de leurs plans et programmes de développement économique et social, aussi bien dans le cadre de la planification formelle du développement qu'en dehors de celle-ci; la communauté internationale devrait, quant à elle, accorder une haute priorité à la fourniture d'un appui aux gouvernements à cet égard. Il convient de définir plus clairement le concept d'intégration des questions de population aux plans et programmes de développement, ainsi que les méthodes à utili-

[25] *Rapport de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population, Bucarest, 19-30 août 1984* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.XIII.3), chap. I.

[26] *Rapport de la Conférence internationale sur la population, 1984, Mexico, 6-14 août 1984* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.XIII.8 et rectificatif), chap. I, sect. B.

[27] Résolution 42/186, annexe.

[28] A/42/427, annexe.

ser. Les définitions devraient tenir compte des ressources institutionnelles et humaines requises pour une intégration véritable.

Recommandation 6

Les gouvernements et les organisations internationales sont instamment priés de redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs établis par la Conférence internationale sur la population pour la mortalité en général et pour la mortalité infantile et maternelle en particulier.

Recommandation 7

Les conséquences démographiques, économiques et sociales de la pandémie du syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) devraient faire l'objet d'une évaluation continue aux niveaux national, régional et mondial, et les résultats obtenus devraient être communiqués aux gouvernements et aux organisations internationales. Une attention particulière devrait être accordée à la propagation du SIDA dans la population en âge de travailler et parmi les enfants, à la protection des droits de l'homme des personnes atteintes du SIDA et aux conséquences dévastatrices pour leur famille, et aux effets néfastes éventuels sur le financement des programmes généraux de santé publique et de développement. Les gouvernements sont priés instamment d'encourager des schémas de comportement et de favoriser la mise au point et l'utilisation de méthodes contraceptives mécaniques propres à juguler la propagation du SIDA et d'autres maladies sexuellement transmissibles.

Recommandation 8

Comme les nouvelles biotechnologies relatives à la reproduction humaine se développent rapidement et sont de plus en plus disponibles, les gouvernements devraient évaluer leurs multiples conséquences, tant en ce qui concerne les valeurs éthiques et les droits de l'homme universellement reconnus que leur éventuelle incidence démographique.

Recommandation 9

Etant donné que le nouveau type d'assistance qu'est « l'aide aux réfugiés et le développement » vise à aider non seulement les réfugiés mais aussi la communauté qui les accueille, les gouvernements et les organisations locales et internationales sont instamment priés d'apporter leur concours aux efforts que déploie le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour appuyer pleinement l'élaboration et l'exécution de programmes dans ce domaine.

Recommandation 10

Les gouvernements sont invités à élaborer un programme équilibré de collecte, d'analyse et de diffusion de données comprenant le rassemblement de données démographiques par le biais des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil, des recensements de la population et des programmes de sondage nationaux. Les organisations internationales sont invitées à apporter soutien et assistance à cette entreprise. Une attention particulière devrait être accordée aux données sur l'éducation et l'intégration socio-économique des femmes et de certains groupes, tels que les communautés autochtones, les personnes handicapées, les jeunes et les personnes âgées.

Recommandation 11

Les gouvernements et la communauté internationale devraient renforcer la base institutionnelle requise pour la réalisation de travaux de recherche théorique, méthodologique et appliquée, le but étant d'appuyer les programmes et politiques en matière de population et de combler les lacunes dans les connaissances. Il faut non seulement continuer de promouvoir la recherche biomédicale mais aussi intensifier les travaux de recherche appliquée sur les facteurs socioculturels qui influent sur le comportement de l'homme vis-à-vis non seulement de la reproduction mais aussi de la morbidité, de la mortalité, des migrations et de l'urbanisation.

Recommandation 12

Les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont priés instamment d'accorder une haute priorité à l'élément gestion dans les programmes relatifs à la population et de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de techniciens qualifiés dans ce domaine. Il faudrait redoubler d'efforts pour que des travaux de suivi, d'évaluation et de recherche soient entrepris et mis à profit lors de la formulation et de l'exécution des programmes en matière de population. Les programmes de planification de la famille devraient recevoir un appui accru, le but étant de garantir des normes plus élevées et de répondre aux besoins en services.

Recommandation 13

Les gouvernements concernés et la communauté internationale devraient accorder la plus haute priorité à l'assistance aux programmes en matière de population des pays les moins avancés qui sont très peuplés et dont le taux d'accroissement naturel est élevé, notamment ceux de l'Afrique subsaharienne.

1989/93. Programme de travail dans le domaine de la population

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 3344 (XXIX) et 3345 (XXIX) du 17 décembre 1974, concernant les recommandations de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population, et 39/228 du 18 décembre 1984, concernant la Conférence internationale sur la population, de l'Assemblée générale,

Rappelant aussi ses propres résolutions 1981/28 du 6 mai 1981, concernant le renforcement des mesures touchant l'application du Plan d'action mondial sur la population, 1985/3 sur la structure de la population, 1985/4 sur les incidences des recommandations de la Conférence internationale sur la population et 1985/6 sur la condition et le rôle de la femme et la population, du 28 mai 1985, 1986/7 du 21 mai 1986 sur les questions de population et 1987/71 du 8 juillet 1987 sur le programme de travail dans le domaine de la population,

Soulignant l'appui que les programmes de travail des organismes des Nations Unies dans le domaine de la population apportent à la réalisation des buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement et à la poursuite de la coopération économique,

Rappelant le préambule, la section sur la paix, la sécurité et la population et les autres sections des recommandations concernant la poursuite de l'application du Plan d'action mondial sur la population adopté par la Conférence internationale sur la population[29], lors de laquelle il a été réaffirmé que les principes et les objectifs de ce Plan restaient entièrement valables et que la création des conditions nécessaires à la paix et à la sécurité internationales était très importante pour la réalisation des objectifs des politiques démographiques et des objectifs du développement économique et social, et lors de laquelle l'accent a été mis sur un certain nombre de questions concernant la population, qui devraient continuer d'être inscrites au programme de travail, selon que de besoin,

Réaffirmant l'importance du rôle de la Commission de la population en tant qu'organe consultatif du Conseil économique et social pour les questions de population,

[29] *Rapport de la Conférence internationale sur la population, 1984, Mexico, 6-14 août 1984* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.XIII.8 et rectificatif), chap. I, sect. B.

Prenant acte du rapport de la Commission de la population sur sa vingt-cinquième session[10] et des vues qui y sont exposées sur les progrès accomplis dans les travaux menés dans le domaine de la population et sur le projet de programme de travail,

1. *Note avec satisfaction* les progrès réalisés dans l'exécution du programme de travail pour l'exercice biennal 1988-1989 et du plan à moyen terme pour la période 1984-1991 dans le domaine de la population;

2. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il établira le plan à moyen terme pour la période 1992-1997, de tenir compte, le cas échéant, des vues exprimées à la vingt-cinquième session de la Commission de la population et des directives concernant les programmes de travail du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies qui figure aux paragraphes 3 et 4 de la présente résolution;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général :

a) De continuer d'accorder un rang de priorité élevé au suivi des tendances et politiques démographiques dans le monde, y compris à l'examen approfondi de certaines questions;

b) De poursuivre les travaux dans les domaines suivants :

i) Etudes sur les rapports entre la population, les ressources, l'environnement et le développement, une attention particulière étant accordée aux études destinées à promouvoir l'intégration de facteurs démographiques à la planification du développement;

ii) Etudes sur les rapports entre la population et la condition et le rôle de la femme;

iii) Analyse comparée des politiques démographiques;

iv) Révision périodique des estimations et projections concernant la population et sa structure, ainsi que l'urbanisation;

v) Analyse de la mortalité, en particulier la mortalité infantile et postinfantile;

vi) Etudes sur le comportement procréateur ainsi que sur la planification familiale et ses incidences démographiques;

vii) Etudes sur les migrations internes et internationales ainsi que sur les schémas comparatifs d'urbanisation et de répartition de la population;

viii) Diffusion d'informations sur la population et poursuite du développement du Réseau international d'informations démographiques aux niveaux régional et mondial;

c) De mettre en train, selon qu'il conviendra, les travaux de fond préparatoires à la réunion internationale sur la population prévue pour 1994;

d) De continuer d'œuvrer à l'exécution des programmes en étroite collaboration avec les Etats Membres, les organismes des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales, selon que de besoin;

e) D'améliorer encore la communication et la coordination entre la Division de la population du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, les commissions régionales et les gouvernements, en particulier afin d'établir les estimations et projections démographiques le plus précises possible et les plus largement acceptées, la Division de la population du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies devant jouer un rôle de premier plan dans cette activité;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général :

a) De poursuivre et de renforcer les activités de coopération technique interdisciplinaires touchant la population, y compris le cas échéant la coopération technique entre pays en développement, dans les secteurs suivants :

i) Formation à la démographie et aux questions de population et développement, notamment cours visant à améliorer les connaissances et les compétences, en particulier en matière d'utilisation de logiciels de micro-ordinateurs;

ii) Evaluation et analyse des données démographiques de base, notamment celles de la série de recensements de 1990, diffusion des résultats et promotion de leur utilisation et utilisation de techniques informatiques, la coordination technique étant assurée au niveau national;

iii) Formulation et mise en œuvre de politiques et programmes démographiques dans le contexte des plans nationaux de développement, une attention particulière étant accordée aux conditions culturelles et socio-économiques à l'échelon sous-national;

b) De continuer d'évaluer et d'analyser les données d'expérience concernant les activités de coopération technique dans le domaine de la population et de publier des études à ce sujet;

c) D'établir à l'intention de la Commission de la population, à sa vingt-sixième session, un rapport sur les besoins des institutions nationales et des organisations internationales en spécialistes des questions de population;

5. *Souligne à nouveau* qu'il importe de maintenir la portée, l'efficacité et la rentabilité du programme démographique mondial et de continuer de renforcer la coordination et la collaboration entre le Département des affaires économiques et sociales internationales, le Département de la coopération technique pour le développement, les commissions régionales, le Fonds des Nations Unies pour la population et d'autres organismes des Nations Unies en ce qui concerne la planification et l'exécution de leurs programmes en matière de population, et qu'il est nécessaire que les organismes des Nations Unies renforcent, selon que de besoin, leur coordination et leur collaboration avec les Etats Mem-

[10] *Documents officiels du Conseil économique et social, 1989, Supplément n° 6* (E/1989/24).

bres, d'autres organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales et nationales.

35e séance plénière
26 juillet 1989

1989/94. Appui de l'Organisation des Nations Unies aux pays d'Afrique dans le domaine de la population

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions S-13/2 du 1er juin 1986, où figure en annexe le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, et 43/27 du 18 novembre 1988, sur l'examen et l'évaluation à mi-parcours de l'exécution du Programme, de l'Assemblée générale,

Rappelant aussi le Programme d'action de Kilimandjaro concernant la population africaine et le développement autonome[31], adopté par la deuxième Conférence africaine sur la population et approuvé par la Commission économique pour l'Afrique[32],

Notant avec satisfaction les activités menées dans le domaine de la population par les organismes des Nations Unies, telles que le Secrétaire général en a rendu compte[33], et en particulier la priorité donnée par le Fonds des Nations Unies pour la population aux pays d'Afrique compte tenu des graves problèmes économiques et sociaux qu'ils connaissent,

Réaffirmant la nécessité de fournir une assistance technique et des ressources financières pour former du personnel supplémentaire dans les pays d'Afrique, de sorte que ceux-ci puissent effectivement mettre en œuvre des politiques de nature à harmoniser la croissance démographique avec les capacités économiques et environnementales,

1. *Accueille avec satisfaction* le programme de travail proposé pour l'exercice biennal 1990-1991 en matière de coopération technique dans le domaine de la population;

2. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que des fonds continuent d'être disponibles pour la coopération technique dans le domaine de la population, en particulier pour l'octroi de bourses de formation au Centre démographique du Caire, au Regional Institute for Population Studies d'Accra, à l'Institut de formation et de recherches démographiques de Yaoundé, et à d'autres centres et programmes démographiques des Nations Unies desservant les pays d'Afrique, qui sont appuyés par l'Organisation des Nations Unies;

3. *Prie* les organismes des Nations Unies d'accorder la priorité aux besoins et problèmes de l'Afrique dans le domaine de la population, conformément au Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990.

35e séance plénière
26 juillet 1989

1989/95. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général[34] et le rapport du Président du Conseil économique et social[35] concernant la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies,

Ayant entendu les déclarations faites par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et du Président du Comité spécial contre l'*apartheid*,

Rappelant la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1960, qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que toutes les autres résolutions adoptées à ce sujet par des organes des Nations Unies, notamment la résolution 43/30 de l'Assemblée générale du 22 novembre 1988 et la résolution 1988/53 du Conseil économique et social du 26 juillet 1988,

Rappelant aussi les résolutions 43/26 du 17 novembre 1988, sur la question de Namibie, et 43/50 du 5 décembre 1988, sur la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain, de l'Assemblée générale,

Réaffirmant qu'il incombe aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies de prendre, dans leurs domaines de compétence respectifs, toutes mesures efficaces en vue d'aider à l'application intégrale et rapide de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes des organes des Nations Unies,

Notant avec satisfaction la mise en place le 1er avril 1989 en Namibie du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition, conformément aux dispositions de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité du 29 septembre 1978,

Profondément préoccupé de constater que les objectifs de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration n'ont pas été entièrement atteints,

Notant avec une profonde préoccupation que la pratique de l'*apartheid* par l'Afrique du Sud et les actes de déstabilisation à l'encontre des Etats de première ligne

[31] E/CONF.76/6 et Corr.1, annexe V.

[32] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1984, Supplément n° 11* (E/1984/21 et Corr.1), chap. IV, résolution 506 (XIX).

[33] Voir E/1989/11 et E/CN.9/1989/4 et Add.1.

[34] A/44/297 et Add.1.

[35] E/1989/112 et Add.1.

et des Etats voisins continuent de représenter une grave menace pour la paix et la sécurité internationales,

Condamnant énergiquement la poursuite par l'Afrique du Sud de la politique d'*apartheid*, la violation par ce pays des engagements qu'il a assumés en vertu de la Charte des Nations Unies et son refus persistant de respecter les résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies,

Réaffirmant que si la majorité de la population d'Afrique du Sud se voit dénier le plein exercice de ses droits civils et politiques, c'est en raison de la persistance d'une situation coloniale dans ce pays,

Profondément conscient que le peuple namibien continuera d'avoir un pressant besoin d'assistance concrète de la part des institutions spécialisées et des organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, en particulier au cours de la transition vers l'indépendance et immédiatement après l'accession du pays à l'indépendance,

Sachant gré à l'Organisation de l'unité africaine d'avoir convoqué en août 1988 la Conférence internationale sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe, et ayant pleinement conscience du sort pénible que connaissent ces populations et de leur besoin pressant d'une assistance internationale,

Constatant avec satisfaction que les réfugiés d'Afrique australe ont continué de bénéficier d'une aide par le truchement du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés,

Notant avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour le développement poursuit ses efforts pour fournir une assistance à la Namibie et au mouvement de libération nationale en cause, et félicitant cet organisme de l'initiative qu'il a prise en mettant en place des dispositifs en vue d'assurer, aux fins de la formulation de programmes d'assistance, des consultations et des contacts périodiques plus étroits entre les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies, d'une part, et l'Organisation de l'unité africaine et le mouvement de libération nationale, d'autre part,

1. *Prend acte* du rapport du Président du Conseil économique et social, et fait siennes les observations et suggestions qu'il contient;

2. *Réaffirme* que la reconnaissance par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et d'autres organes des Nations Unies de la légitimité de la lutte que les peuples coloniaux mènent pour exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance a pour corollaire l'octroi, par les organismes des Nations Unies, de tout l'appui moral et matériel nécessaire aux peuples de Namibie et d'Afrique du Sud et à leurs mouvements de libération nationale;

3. *Exprime* sa satisfaction aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies qui ont continué de coopérer, à des degrés divers, avec l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes des organes des Nations Unies, et prie instamment toutes les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, en particulier la Banque mondiale, la Société financière internationale et le Fonds monétaire international, de contribuer à assurer l'application intégrale et rapide des dispositions pertinentes de ces résolutions;

4. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies d'accroître d'urgence leur assistance au peuple namibien pendant la transition vers l'indépendance, en étroite coopération avec le Groupe d'assistance des Nations Unies à la Namibie pour la période de transition, ainsi qu'immédiatement après l'accession du pays à l'indépendance, et, en particulier, prie le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de continuer à faciliter le rapatriement, la réadaptation et la réinstallation de tous les Namibiens réfugiés ou rentrés dans leur pays, afin de leur permettre de participer pleinement et librement au processus électoral conformément aux dispositions du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie énoncé dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité;

5. *Prie aussi* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, eu égard à l'aggravation de la situation en Afrique du Sud et aux actes de déstabilisation commis par le régime d'*apartheid* contre les Etats de la région, d'accroître leur assistance aux Etats de première ligne et aux Etats voisins, ainsi qu'aux mouvements de libération en Afrique du Sud;

6. *Prie en outre* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de continuer à prendre, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, toutes les mesures nécessaires pour cesser toute assistance financière, économique, technique ou autre au Gouvernement sud-africain jusqu'à ce qu'il se conforme aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et de s'abstenir de prendre toute mesure susceptible d'impliquer le soutien ou l'approbation de la politique répressive et de la pratique de l'*apartheid* poursuivies par le régime raciste à l'encontre du peuple de l'Afrique du Sud et de sa politique de déstabilisation des Etats africains voisins;

7. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain, d'intensifier leur appui au peuple opprimé d'Afrique du Sud et de prendre des mesures de nature à isoler totalement le régime d'*apartheid* et à mobiliser l'opinion publique contre l'*apartheid*;

8. *Déplore profondément* les relations financières et autres entre certaines organisations internationales et le Gouvernement sud-africain, au mépris des résolutions répétées de l'Assemblée générale, et demande instamment à ces organisations de mettre fin à cette collaboration;

9. *Note avec satisfaction* les dispositions prises par plusieurs institutions spécialisées et organismes des Nations Unies grâce auxquelles les représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine et d'autres organisations régionales concernées peuvent participer pleinement, en tant qu'observateurs, aux délibérations concernant leur pays, et demande aux institutions internationales qui ne l'ont pas encore fait de prendre sans retard de telles dispositions, y compris des dispositions pour défrayer ces représentants de leur participation;

10. *Recommande* que tous les Etats intensifient leurs efforts au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies afin d'assurer l'application intégrale et effective de la Déclaration et des autres résolutions connexes des organes des Nations Unies;

11. *Prie instamment* les organes directeurs des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait d'inscrire à l'ordre du jour de leurs sessions ordinaires une question distincte relative aux progrès que ces institutions ou organismes ont réalisés dans l'application de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes des organes des Nations Unies, ainsi qu'aux mesures à prendre dans ce domaine;

12. *Prie instamment aussi* les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies d'élaborer, avec la coopération active de l'Organisation de l'unité africaine et d'autres organisations régionales concernées, des propositions concrètes en vue d'appliquer pleinement les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et de soumettre ces propositions à leurs organes directeurs ou délibérants, à titre de questions prioritaires;

13. *Appelle l'attention* du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et du Comité spécial contre l'*apartheid* sur la présente résolution et sur les débats consacrés à cette question à la seconde session ordinaire de 1989 du Conseil économique et social;

14. *Prie* le Président du Conseil économique et social de rester en relation étroite à propos de ces questions avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ainsi qu'avec le Président du Comité spécial contre l'*apartheid* et de faire rapport au Conseil à ce sujet;

15. *Prie* le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution, en accordant une attention particulière aux mesures de coordination et d'intégration prises pour donner le maximum d'efficacité aux activités d'assistance entreprises par les divers organismes des Nations Unies et de faire rapport au Conseil à ce sujet à sa seconde session ordinaire de 1990;

16. *Décide* de maintenir ces questions à l'étude.

35e séance plénière
26 juillet 1989

1989/96. Assistance au peuple palestinien

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 43/178 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1988,

Rappelant aussi la résolution 1988/54 du Conseil économique et social du 26 juillet 1988,

Tenant compte de l'*intifada* du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, mouvement dirigé contre l'occupation israélienne et contre la politique et les pratiques israéliennes dans les domaines économique et social,

Affirmant que le peuple palestinien ne pourra pas développer son économie nationale tant que persistera l'occupation israélienne,

Gravement préoccupé par les sérieuses répercussions, notamment pour les enfants palestiniens, des pratiques israéliennes, en particulier de la fermeture générale prolongée, sur la Rive occidentale, des établissements d'enseignement palestiniens, y compris les jardins d'enfants, les écoles gérées par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et les autres établissements scolaires,

Rejetant les restrictions imposées par Israël à l'assistance économique et sociale au peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé,

Conscient qu'il est de plus en plus nécessaire de fournir une assistance économique et sociale au peuple palestinien,

Notant avec regret qu'un rapport complet sur l'application de la résolution 43/178 de l'Assemblée générale n'a pas été établi,

1. *Sait gré* aux Etats, organismes des Nations Unies et organisations intergouvernementales et non gouvernementales de l'assistance qu'ils ont apportée au peuple palestinien;

2. *Prie* la communauté internationale, le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de maintenir en l'augmentant leur assistance au peuple palestinien, en coopération étroite avec l'Organisation de libération de la Palestine;

3. *Prie* le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres organismes appropriés des Nations Unies de répondre aux besoins particuliers des enfants palestiniens souffrant des pratiques israéliennes et de leurs répercussions;

4. *Demande* la réouverture immédiate de tous les établissements d'enseignement palestiniens;

5. *Demande aussi* la levée immédiate des restrictions et obstacles opposés par Israël à la mise en œuvre de projets d'assistance par le Programme des Nations Unies pour le développement, d'autres organismes des Nations Unies et d'autres organisations fournissant une assistance économique et sociale au peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé;

6. *Demande en outre* la mise en œuvre de projets de développement dans le territoire palestinien occupé, y compris la facilitation par tous les intéressés de la création de la cimenterie dont il est fait mention dans la résolution 39/223 de l'Assemblée générale du 18 décembre 1984;

7. *Prie* le Secrétaire général de rendre pleinement compte à l'Assemblée générale, à sa quarante-quatrième session, de l'application de sa résolution 43/178 et de la présente résolution.

35e séance plénière
26 juillet 1989

1989/97. Questions relatives aux programmes

Le Conseil économique et social,

Rappelant l'article 31 du règlement intérieur du Conseil économique et social[36],

Notant l'importance des attributions supplémentaires en matière de budgétisation que l'Assemblée générale, dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, a confiées au Comité du programme et de la coordination,

Rappelant la résolution 1988/77 du Conseil économique et social du 29 juillet 1988, par laquelle le Conseil a décidé, entre autres choses, de procéder à un examen approfondi des chapitres pertinents du projet de budget-programme de l'Organisation à la lumière des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination, en vue de soumettre à l'Assemblée générale des recommandations appropriées concernant les priorités générales et celles des programmes des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les divers aspects de l'établissement des priorités dans les prochains plans généraux du projet de budget-programme[37],

Soulignant l'importance de l'établissement des priorités dans le processus de planification et de budget,

Ayant examiné les parties pertinentes du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-neuvième session[38],

Rappelant la résolution 42/211 de l'Assemblée générale du 21 décembre 1987, par laquelle l'Assemblée a décidé de fixer au 15 août de l'année où il n'est pas soumis de budget la date à laquelle le plan général du budget-programme devra être présenté,

1. *Fait siennes* les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant les questions relatives aux programmes, en ce qui concerne en particulier les chapitres 4 à 24 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991;

2. *Souligne* qu'il est nécessaire que les organes intergouvernementaux sectoriels, fonctionnels et régionaux examinent en temps voulu les projets de programmes de travail dans leurs domaines de compétence, afin que le Secrétaire général puisse tenir compte de leurs recommandations en établissant son projet de budget-programme;

3. *Fait siennes* les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant l'établissement des priorités[39];

4. *Note* que la trentième session du Comité du programme et de la coordination, qui durera six semaines, conformément au paragraphe 8 de l'annexe de la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social du 14 mai 1976, se tiendra en deux parties et que la seconde partie sera consacrée à l'examen du plan général du budget-programme pour l'exercice 1992-1993;

5. *Fait sienne* la recommandation du Comité du programme et de la coordination tendant à ce que l'Assemblée générale examine la possibilité de réaménager le calendrier des conférences de façon que les sessions du Comité commencent plus tard dans le courant du mois de mai[40].

35e séance plénière
26 juillet 1989

1989/98. Stratégie internationale de lutte contre l'infestation acridienne, en particulier en Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 41/185 et 43/203 de l'Assemblée générale, du 8 décembre 1986 et du 20 décembre 1988 respectivement, les résolutions 1988/2 du 5 février 1988 et 1988/3 du 24 mai 1988 du Conseil économique et social, et la résolution 660 (XXIV) de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique, du 7 avril 1989[41],

Ayant à l'esprit sa propre résolution 1989/99 du 26 juillet 1989 relative à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, et conscient que la Décennie couvrira les infestations acridiennes,

Notant avec satisfaction la diminution presque généralisée des infestations acridiennes grâce aux efforts décisifs déployés par les pays affectés et à l'aide généreuse de la communauté internationale,

Notant aussi les résultats de la Conférence des chefs d'Etat des pays membres de l'Organisation commune de lutte antiacridienne et de lutte antiaviaire tenue à Dakar en février 1989,

---

[36] E/5715/Rev.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.9).

[37] A/44/272.

[38] *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément n° 16* (A/44/16).

[39] *Ibid.*, par. 271 à 274.

[40] *Ibid.*, par. 52.

[41] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1989, Supplément n° 16* (E/1989/35), chap. IV.

Conscient du risque d'une recrudescence rapide de l'infestation acridienne et d'une réapparition d'essaims que pourraient provoquer les chutes de pluies largement réparties et abondantes dans la région saharienne et d'autres régions du monde,

Notant que des essaims de petite ou de moyenne taille de criquets pèlerins ont été signalés par le Centre d'intervention antiacridienne d'urgence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans plusieurs pays sahariens ou sont prévus de juin à la mi-août 1989,

Considérant que nombre de pays, en particulier les plus démunis, n'ont pas pu encore surmonter les effets complexes et néfastes de la récente et désastreuse infestation acridienne,

1. *Prend acte avec intérêt* du rapport du Secrétaire général[42] et de celui du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture[43] sur la mise en œuvre de la stratégie internationale de lutte contre l'infestation acridienne, en particulier en Afrique;

2. *Se félicite* de la création de la Force internationale pour la lutte contre le criquet pèlerin placée sous la responsabilité technique et opérationnelle de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en vue d'apporter un appui direct aux pays affectés, en particulier aux régions gravement infestées ou d'accès difficile;

3. *Se félicite également* de la coopération généreuse et efficace qui existe dans ce contexte entre pays membres de l'Union du Maghreb arabe;

4. *Se félicite en outre* de l'appel lancé par la Conférence des chefs d'Etat des pays membres de l'Organisation commune de lutte antiacridienne et de lutte antiaviaire à la communauté internationale pour qu'elle appuie énergiquement l'Organisation commune dans l'application rigoureuse du plan d'action à court, moyen et long terme en matière de lutte antiacridienne adopté par le Conseil des ministres de l'Organisation commune à sa vingt-quatrième session, tenue à N'Djamena du 10 au 16 décembre 1988;

5. *Exprime son soutien* pour les initiatives de recherche à long terme de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Programme des Nations Unies pour le développement et d'un certain nombre de gouvernements, qui visent à renforcer le développement de moyens de lutte plus efficaces, plus économiques et plus respectueux de l'environnement, et ce parallèlement aux activités à court terme et aux programmes à moyen terme de prévention et à un choix de stratégies à long terme de lutte antiacridienne acceptables sur le plan de l'environnement;

6. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à continuer de jouer son rôle de chef de file dans la lutte contre l'infestation acridienne et les activités de recherche connexes, en étroite collaboration avec d'autres organisations et institutions compétentes, et à veiller à ce que les propositions et plans de la Force internationale pour la lutte contre le criquet pèlerin soient appliqués et soient pleinement complémentaires des activités menées par les autorités nationales et régionales, ainsi que par les donateurs;

7. *Note* que, bien que le danger représenté par le criquet pèlerin semble avoir reculé, tous les responsables devront continuer de faire preuve de vigilance concernant les populations de criquets encore présentes et les nouveaux essaims signalés dans plusieurs pays sahariens;

8. *Exprime sa reconnaissance* à la communauté internationale pour l'assistance qu'elle a apportée aux pays touchés et demande que l'on continue de soutenir les efforts faits à court, moyen et long terme pour lutter contre l'infestation acridienne;

9. *Lance un appel* à la communauté internationale et en particulier aux pays développés pour qu'ils mettent les ressources nécessaires à la disposition de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et collaborent avec celle-ci pour développer davantage les techniques de télédétection, la formation, les essais et l'évaluation de pesticides, la collecte et la diffusion d'informations, la prévention, la coordination et le financement, ainsi que pour mettre en place ou renforcer des systèmes d'alerte rapide, nationaux et régionaux, afin d'améliorer la capacité des pays affectés ou vulnérables de faire face à de futures menaces;

10. *Fait sien* l'appel lancé par le Secrétaire général aux chefs de secrétariat des autres organisations du système des Nations Unies pour qu'ils restent vigilants et ne perdent pas les connaissances acquises au cours des deux années écoulées en matière de lutte contre les infestations acridiennes, et prie le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de soumettre au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1990, un rapport à jour sur l'application de la stratégie internationale de lutte contre l'infestation acridienne, en particulier en Afrique.

35e séance plénière
26 juillet 1989

1989/99. Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

Le Conseil économique et social,

Considérant que les catastrophes naturelles ont eu de graves répercussions sur l'existence d'un grand nombre de personnes et causé des dégâts considérables aux infrastructures et aux biens dans le monde entier, en particulier dans les pays en développement,

Conscient que le système des Nations Unies dans son ensemble a la responsabilité importante de promouvoir la coopération internationale pour atténuer les effets des catastrophes naturelles, fournir une assistance et coor-

[42] A/44/314-E/1989/115.

[43] A/44/314/Add.1-E/1989/115/Add.1.

donner les activités de secours, de planification préalable et de prévention,

Rappelant la résolution 42/169 de l'Assemblée générale du 11 décembre 1987, par laquelle l'Assemblée a décidé de désigner les années 90 comme une décennie au cours de laquelle la communauté internationale, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, veillera en particulier à encourager la coopération internationale dans le domaine de la prévention des catastrophes naturelles,

Ayant présent à l'esprit le paragraphe 5 de la résolution 42/169 de l'Assemblée générale, dans lequel l'Assemblée priait le Secrétaire général, agissant en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies ainsi qu'avec les institutions scientifiques, techniques, universitaires et d'autres organisations non gouvernementales concernées, de mettre au point un dispositif approprié pour atteindre l'objectif et les buts de la Décennie et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social,

Rappelant aussi la résolution 43/202 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1988, dans laquelle l'Assemblée a renouvelé la demande qu'elle avait faite au Secrétaire général pour qu'il mette au point un dispositif approprié d'action à tous les niveaux afin d'atteindre l'objectif et les buts de la Décennie,

Rappelant en outre la résolution 1988/51 du Conseil économique et social du 26 juillet 1988, sur l'assistance en cas de catastrophes naturelles ou autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe,

1. *Prend acte avec intérêt* du rapport du Secrétaire général sur la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles[44];

2. *Exprime sa satisfaction* pour le travail accompli par le Groupe spécial international d'experts pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, qui a adopté la Déclaration de Tokyo[45] le 11 avril 1989 et a soumis son rapport au Secrétaire général[46], et demande que le texte intégral du rapport du Groupe soit présenté à l'Assemblée générale en tant que document officiel;

3. *Recommande* que l'Assemblée générale prenne des mesures pour mettre au point un dispositif approprié pour atteindre l'objectif et les buts de la Décennie, qui commence en 1990, en insistant en particulier sur le rôle de catalyseur envisagé pour le système des Nations Unies en vue de faciliter l'action à mener, et en tenant compte des propositions et recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général et des vues exprimées au cours de la seconde session ordinaire de 1989 du Conseil économique et social.

35e séance plénière
26 juillet 1989

[44] A/44/322-E/1989/114.

[45] *Ibid.*, annexe II.

[46] Pour le résumé du rapport, voir A/44/322-E/1989/114, annexe I.

1989/100. Aide à la reconstruction et au développement du Liban

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 43/207 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1988 et les résolutions antérieures de l'Assemblée générale sur l'assistance internationale à la reconstruction du Liban, dans lesquelles l'Assemblée a prié les institutions spécialisées et les autres organisations et organismes du système des Nations Unies d'élargir le champ de leurs programmes d'aide et d'intensifier ces programmes en proportion des besoins du Liban,

Conscient de la dégradation de la situation socio-économique de la population du Liban et de l'ampleur des besoins non satisfaits de cette population,

Notant avec une vive préoccupation l'inflation sans précédent qui sévit au Liban depuis cinq ans et l'érosion catastrophique de la monnaie du pays,

Lance un appel à l'ensemble des Etats Membres et des organisations du système des Nations Unies pour qu'ils poursuivent et intensifient leurs efforts en vue de mobiliser toute l'assistance possible afin d'aider le Gouvernement libanais dans sa tâche de reconstruction et de développement, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

35e séance plénière
26 juillet 1989

1989/101. Renforcement de la coopération internationale en matière d'environnement : fourniture de ressources financières supplémentaires aux pays en développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale du 15 décembre 1972 concernant les dispositions institutionnelles et financières en vue de la coopération internationale en matière d'environnement, en particulier le paragraphe 4 de la section III de ladite résolution,

Rappelant également la résolution 1988/69 du Conseil économique et social du 28 juillet 1988,

Prenant acte du rapport du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement[47];

1. *Conclut* qu'une attention croissante doit être accordée à la fourniture de ressources financières supplémentaires aux pays en développement pour les programmes et projets environnementaux, pour faire en sorte que leurs priorités en matière de développement ne soient pas compromises, et conclut aussi que la fourniture de ces ressources doit être suivie de façon plus efficace et plus continue;

2. *Recommande* que, au cours de la phase préparatoire de la conférence des Nations Unies sur l'environne-

[47] A/44/332-E/1989/103, annexe.

ment et le développement proposée et de la conférence elle-même, cette question soit attentivement prise en considération afin de permettre à la conférence d'instituer des modalités de suivi ou d'examen effectif, pour que la promotion des mesures appropriées s'appuie sur des données concrètes.

36e séance plénière
27 juillet 1989

1989/102. Plan d'action pour lutter contre la désertification

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 42/189 de l'Assemblée générale du 11 décembre 1987 concernant l'application et le financement du Plan d'action pour lutter contre la désertification, en particulier la résolution 42/189 B relative à l'application du Plan dans la région soudano-sahélienne,

Prenant acte avec intérêt du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne[48],

Prenant acte aussi du rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 42/189 A, B et C de l'Assemblée générale[49],

Notant que le retard survenu dans la distribution de la documentation a empêché le Conseil d'étudier à fond cette question,

Décide de transmettre à l'Assemblée générale, à sa quarante-quatrième session, pour qu'elle les examine de manière approfondie et y donne suite ainsi qu'il conviendra, les rapports du Secrétaire général et de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et la décision du 25 mai 1989 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement[50], le projet de résolution contenu dans l'annexe de la décision 15/23 D, avec les vues et observations exprimées à la seconde session ordinaire de 1989 du Conseil économique et social.

36e séance plénière
27 juillet 1989

1989/103. Pays agressés par la désertification et la sécheresse en Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 39/208 du 17 décembre 1984, 40/175 du 17 décembre 1985 et 42/188 du 11 décembre 1987 de l'Assemblée générale, ainsi que la résolution 1986/44 du Conseil économique et social du 21 juillet 1986,

Rappelant aussi la résolution 40/209 de l'Assemblée générale du 17 décembre 1985, dans laquelle l'Assemblée a réaménagé de façon rationnelle l'examen des problèmes se rapportant à la désertification et à la sécheresse,

Profondément alarmé par les études qui indiquent que des changements climatiques importants se sont produits en Afrique, rendant la situation actuelle très critique, et par les conclusions inquiétantes dégagées par la Table ronde scientifique sur le climat et la sécheresse en Afrique, qui s'est tenue à Addis-Abeba en février 1984[51],

Vivement préoccupé par les conséquences dramatiques de l'accélération de la désertification, qui se sont traduites par une baisse substantielle de la production agricole et ont contribué en particulier à l'aggravation de la crise économique actuelle en Afrique,

Prenant note de l'intérêt manifesté par la réunion au sommet des sept principaux pays industrialisés, qui a eu lieu à Paris en juillet 1989, pour les questions de lutte contre la désertification et notamment pour le projet d'observatoire du Sahel,

Rappelant que, aux termes du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990[52], les gouvernements africains se sont engagés à renforcer les mesures nécessaires pour combattre la désertification et la sécheresse, et ayant à l'esprit le soutien actif et l'engagement d'agir de la communauté internationale, y compris le système des Nations Unies, exprimés avec force dans la résolution 43/27 de l'Assemblée générale du 18 novembre 1988, relative à l'examen et à l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les pays agressés par la désertification et la sécheresse[53],

Prenant note des travaux du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur cette question et de sa décision 15/23 du 25 mai 1989[54],

Se félicitant des résultats et des résolutions de la Conférence ministérielle pour une politique concertée de lutte contre la désertification dans les pays du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, du Maghreb, en Egypte et au Soudan, qui s'est tenue à Dakar en juillet 1984[55] et en novembre 1985[56], puis à Alger en octobre 1988,

---

[48] DP/1989/50.

[49] A/44/351-E/1989/122.

[50] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément n° 25* (A/44/25), annexe.

[51] Voir E/1984/109, annexe.

[52] Résolution S-13/2 de l'Assemblée générale, annexe.

[53] A/44/296-E/1989/81.

[54] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément n° 25* (A/44/25), annexe.

[55] A/39/530, annexe.

[56] Voir A/C.2/40/10, annexe.

Se félicitant également des efforts renouvelés du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne en vue d'accroître l'appui aux pays et organisations intéressés et de collaborer avec eux, en particulier avec le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement,

Ayant examiné le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne[57],

Reconnaissant que, compte tenu de l'ampleur et de l'acuité de la désertification et de la sécheresse, les programmes de lutte contre ces fléaux nécessitent des ressources financières et humaines qui dépassent les possibilités des pays affectés,

1. *Reconnaît* les efforts soutenus et louables entrepris par le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel pour combattre la désertification et la sécheresse, et se félicite de la coopération fructueuse qui existe entre cet organisme et les gouvernements ainsi que les organes et organisations des Nations Unies;

2. *Lance un appel pressant* à la communauté internationale et particulièrement aux pays donateurs pour que, sans cesser d'apporter leur appui au Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, ils continuent à soutenir le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement et la Conférence ministérielle pour une politique commune de lutte contre la désertification;

3. *Accueille avec satisfaction* les progrès réalisés par le Fonds international de développement agricole grâce au Programme spécial pour les pays de l'Afrique subsaharienne touchés par la sécheresse et la désertification;

4. *Souligne* l'importance fondamentale de la coopération Sud-Sud dans la réalisation des programmes de lutte contre la désertification et la sécheresse et du nécessaire soutien de la communauté internationale à cette coopération;

5. *Note avec satisfaction* la générosité et la solidarité dont a fait preuve la communauté internationale en répondant aux besoins d'assistance causés par la situation d'urgence en Afrique, particulièrement en ce qui concerne l'aide alimentaire, l'assistance médicale d'urgence et la lutte contre l'infestation acridienne;

6. *Recommande* que, dans le cadre des programmes d'aide bilatéraux et multilatéraux au développement, la lutte contre la désertification et la sécheresse fasse l'objet d'une attention prioritaire en rapport avec l'ampleur de ces problèmes;

7. *Prie instamment* le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne d'assister les pays de la région soudano-sahélienne dans la préparation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et des actions de suivi qui résulteront de la Conférence;

8. *Prie* le Secrétaire général de mettre davantage l'accent, dans l'*Etude sur l'économie mondiale,* sur la situation et les perspectives des pays agressés par la désertification et la sécheresse;

9. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur la situation des pays agressés par la désertification et la sécheresse et de formuler, selon que de besoin, des propositions d'actions concrètes et coordonnées.

36e séance plénière
27 juillet 1989

1989/104. Travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1983/7 du 26 mai 1983, 1985/9 du 28 mai 1985, 1986/66 du 23 juillet 1986 et 1987/54 du 28 mai 1987,

Notant l'accroissement constant du volume des marchandises dangereuses entrant dans le commerce international et l'essor rapide de la technologie et de l'innovation,

Gardant présente à l'esprit la nécessité continue de répondre au souci croissant de protéger les personnes et les biens en assurant la sécurité du transport des marchandises dangereuses tout en facilitant les échanges,

Conscient que, en vue d'harmoniser les diverses législations à l'échelon international, les institutions spécialisées et d'autres organisations internationales ainsi que les Etats Membres intéressés se sont engagés à se fonder sur les recommandations du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses pour formuler leurs normes et règlements, et se fient donc aux travaux du Comité,

Réaffirmant qu'il est souhaitable d'élargir la base de décision du Comité en encourageant la participation de pays en développement et d'autres pays non membres aux travaux ultérieurs du Comité,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses au cours de la période biennale 1987-1988[58] ainsi que des nouvelles recommandations et des recommandations modifiées dont le Comité a approuvé l'inclusion dans ses recommandations existantes[59];

2. *Accueille favorablement et approuve,* en principe, la demande du Gouvernement indien de devenir membre à part entière du Comité d'experts en matière

[57] DP/1989/50.

[58] E/1989/63.

[59] Voir ST/SG/AC.10/15 et Add.1 à 3.

de transport des marchandises dangereuses, ce qui représente une mesure appropriée en vue de l'élargissement de la base de décision du Comité;

3. *Prie* le Secrétaire général :

a) D'incorporer dans le texte existant des recommandations du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses toutes les nouvelles recommandations et les recommandations modifiées approuvées par le Comité à sa quinzième session;

b) De publier les nouvelles recommandations et les recommandations modifiées dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, de la manière la plus rentable, au plus tard à la fin de 1989;

c) De distribuer immédiatement après publication le texte des nouvelles recommandations et des recommandations modifiées aux gouvernements des Etats Membres, aux institutions spécialisées, à l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux autres organisations internationales concernées;

4. *Invite* tous les gouvernements, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organisations internationales concernées à faire part au Secrétaire général de leurs observations sur les travaux du Comité, en les accompagnant éventuellement de commentaires sur les recommandations modifiées;

5. *Invite* tous les gouvernements intéressés et les organisations internationales concernées à tenir pleinement compte, dans l'élaboration des codes et règlements appropriés, des recommandations du Comité;

6. *Approuve* la décision du Comité, pour en accroître l'efficacité, de regrouper ses deux organes subsidiaires, le Groupe de rapporteurs et le Groupe d'experts des matières et objets explosifs, en un seul sous-comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses, un temps suffisant étant alloué, au cours de la session du Sous-Comité, à l'examen des questions touchant le transport des matières et objets explosifs;

7. *Recommande* que des fonds suffisants soient prévus pour appuyer les travaux du Comité, comme il est indiqué dans le rapport du Comité sur les travaux de sa quinzième session, éventuellement en établissant un fonds spécial[60];

8. *Réitère* la demande que le Conseil a adressée au Secrétaire général pour que soit fourni au Comité, dans la limite des ressources disponibles, le personnel nécessaire pour assurer efficacement le service du Comité, à savoir un fonctionnaire de la catégorie des administrateurs et un agent des services généraux, et regrette qu'il n'ait pas encore été donné suite aux demandes formulées dans les résolutions 1983/7, 1985/9, 1986/66 et 1987/54 du Conseil;

9. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil, en 1991, un rapport sur l'application de la présente résolution.

36e séance plénière
27 juillet 1989

[60] Voir ST/SG/AC.10/15, par. 92.

1989/105. Coordination à l'échelle du système des activités visant à améliorer la condition de la femme et à intégrer les femmes au développement

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant son rôle essentiel dans l'examen et la coordination de toutes les activités du système des Nations Unies intéressant les questions féminines,

Rappelant toutes les résolutions pertinentes sur les questions de coordination concernant la condition de la femme, et en particulier les résolutions 1985/46 du 31 mai 1985, 1986/71 du 23 juillet 1986, 1987/65 et 1987/86 du 8 juillet 1987, 1988/22 du 26 mai 1988, 1988/59 et 1988/60 du 27 juillet 1988 du Conseil économique et social, et sa décision 1987/182 du 8 juillet 1987,

Notant, en particulier, le rapport du Comité administratif de coordination sur les plans et programmes des organismes des Nations Unies en vue de l'application du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement pour la période 1990-1995[61], le rapport du Secrétaire général sur l'élaboration d'un plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001[62] et le rapport du Secrétaire général sur le cadre général et la méthodologie de l'analyse interorganisations des programmes des organismes des Nations Unies concernant la promotion de la femme[63],

Rappelant le plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement pour la période 1990-1995[64], que le Conseil économique et social a approuvé par sa résolution 1987/86,

Considérant le rôle central de la Commission de la condition de la femme dans la promotion de la coopération internationale en vue d'intégrer pleinement les femmes aux programmes et activités de développement économique,

Rappelant les résolutions 425193 du 11 décembre 1987 et 43/182 du 20 décembre 1988 de l'Assemblée générale, sur la préparation d'une stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement.

1. *Décide* de continuer à inscrire à son programme de travail, au titre du point relatif à la coordination, la question de la coordination à l'échelle du système des activités visant à améliorer la condition de la femme et à intégrer les femmes au développement, afin de suivre l'application du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement dans les programmes et budgets-programmes des organismes du système des Nations Unies;

2. *Prie* le Secrétaire général, agissant en qualité de président du Comité administratif de coordination, de faire rapport au Comité du programme et de la coordi-

[61] E/1989/16.

[62] E/1989/9.

[63] E/AC.51/1988/2.

[64] Voir E/1987/52.

nation et au Conseil économique et social, tous les deux ans, les années impaires, à partir de 1991, sur la mesure dans laquelle le plan à moyen terme à l'échelle du système est intégré dans les programmes et budgets-programmes des organismes des Nations Unies, en prenant pour base l'analyse interorganisations des programmes des organismes des Nations Unies concernant la promotion de la femme[65];

3. *Prie* le Secrétaire général d'intégrer les parties des rapports du Comité du programme et de la coordination et du Conseil économique et social concernant les aspects du budget-programme relatifs à l'application du plan à moyen terme à l'échelle du système dans les rapports biennaux sur le suivi des progrès réalisés par les organismes des Nations Unies dans la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme[66], demandés dans la résolution 1988/22 du Conseil;

4. *Recommande* que toutes les informations de fond sur l'application du plan à moyen terme à l'échelle du système qui sont communiquées à la Commission de la condition de la femme soient regroupées de manière concise, détaillée et analytique dans le rapport biennal sur le suivi des résultats obtenus par les organismes des Nations Unies;

5. *Prie* le Secrétaire général d'englober, dans la mesure du possible, dans le système complet de présentation de rapports établi par la résolution 1988/22 du Conseil, les obligations de faire rapport à la Commission de la condition de la femme, qui ne sont pas par ailleurs prévues dans la présente résolution dans le cadre de l'application des Stratégies prospectives d'action;

6. *Prie* le Secrétaire général de communiquer à la Commission de la condition de la femme, à sa trente-quatrième session, les documents relatifs à l'analyse interorganisations des programmes des organismes des Nations Unies concernant la promotion de la femme, notamment l'analyse proprement dite[67] et les sections pertinentes du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-neuvième session[68], ainsi que le rapport du Secrétaire général sur la participation effective et l'intégration des femmes au développement[69] et le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme;

7. *Prie instamment* tous les organismes des Nations Unies, notamment les commissions régionales et les institutions spécialisées qui ne l'ont pas encore fait, d'adopter et d'appliquer des politiques détaillées pour la promotion de la femme sur la base du plan à moyen terme à l'échelle du système concernant les femmes et le développement, et de les intégrer dans les plans à moyen terme de leur organisation, les exposés de leurs objectifs, leurs programmes et les autres grands exposés de leurs politiques;

8. *Approuve* le calendrier proposé par le Secrétaire général pour l'élaboration d'un plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001[70];

9. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il élaborera le plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001, de s'intéresser tout particulièrement au renforcement des mécanismes nationaux pour la promotion de la femme et aux thèmes sectoriels spécifiques, tels que l'alphabétisation, l'éducation, la population, la santé et la pleine participation des femmes à la prise de décisions, qui recoupent les trois objectifs — égalité, développement et paix — des Stratégies prospectives d'action;

10. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faire le nécessaire pour que des mesures spécifiques soient prises pour intégrer les Stratégies prospectives d'action dans les activités connexes demandées par l'Assemblée générale, en particulier dans les résolutions 42/104 du 7 décembre 1987 sur l'Année internationale de l'alphabétisation, 42/186 du 11 décembre 1987 sur l'étude des perpectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà, 42/193 du 11 décembre 1987 et 43/182 du 20 décembre 1988 sur la préparation d'une stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, 43/15 du 27 octobre 1988 sur l'action préventive et la lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA), et 43/181 du 20 décembre 1988 sur la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000;

11. *Prie* le Comité spécial plénier chargé d'élaborer la stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, d'accorder un rang de priorité élevé aux questions touchant la pleine intégration des femmes au processus de développement, en mettant particulièrement l'accent sur des conditions préalables comme l'alphabétisation, l'éducation, l'emploi, les soins aux enfants, la population, la santé et la participation à la prise de décisions, et d'insister sur l'importance que revêt l'amélioration de la situation des femmes pour la réalisation de ces conditions préalables.

36e séance plénière
27 juillet 1989

---

[65] E/1989/19 et Corr.1.

[66] *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

[67] E/1989/19 et Corr.1.

[68] *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément n° 16* (A/44/16), chap. IV, sect. B.

[69] A/44/290-E/1989/105.

[70] E/1989/9, par. 6.

1989/106. Participation effective et intégration des femmes au développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1988/49 du 26 juillet 1988,

Prenant acte de la section de l'*Etude sur l'économie mondiale, 1989*[71] portant sur la condition socio-économique des femmes,

Prenant acte également de ce que la première mise à jour de l'*Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement* sera soumise à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session,

1. *Accueille favorablement* la section consacrée à la condition socio-économique des femmes dans l'*Etude sur l'économie mondiale, 1989*;

2. *Prie* le Secrétaire général de maintenir cette section dans l'*Etude sur l'économie mondiale* et d'y incorporer, entre autres, des indicateurs statistiques concernant la répartition du revenu, la santé, la nutrition, la fécondité et l'éducation;

3. *Prie aussi* le Secrétaire général de mettre l'accent, dans l'édition suivante de l'*Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement*, sur les aspects socio-économiques, entre autres, des tendances qui se dégagent pour ce qui est des questions intéressant les femmes et qui ont trait à l'éducation, la santé, la population, la répartition du revenu, l'emploi et l'environnement, ainsi qu'à la participation des femmes à la prise de décisions, et de soumettre un projet de texte au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1994, pour observations;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général d'inviter les commissions régionales, dans le cadre de leur mandat, à fournir des renseignements pertinents pour la section de l'*Etude sur l'économie mondiale* portant sur la condition socio-économique des femmes et pour l'*Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement;*

5. *Recommande* que le Bureau de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies joue un rôle central dans l'intensification de la coordination, au sein du système des Nations Unies, des données statistiques concernant le rôle des femmes dans le développement, et que les études sectorielles des Nations Unies soient planifiées et publiées de manière que les travaux correspondants s'étayent réciproquement.

36e séance plénière
27 juillet 1989

1989/107. Décennie mondiale du développement culturel

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 41/187 de l'Assemblée générale du 8 décembre 1986, par laquelle l'Assemblée a proclamé la période 1988-1997 Décennie mondiale du développement culturel, placée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

Notant que, outre les conférences régionales énumérées dans le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture[72], les commissions nationales pour l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation la science et la culture des Etats arabes ont tenu une réunion à Nouakchott en juin 1989, afin de coordonner leurs efforts pour assurer la réussite de la Décennie,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur les progrès de la Décennie mondiale du développement culturel pour la période 1988-1989[73];

2. *Invite* les Etats Membres, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à intensifier leurs efforts, selon qu'il convient, pour assurer l'application du Programme d'action de la Décennie mondiale du développement culturel[74];

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de prendre les mesures nécessaires afin de renforcer la coordination des activités entreprises par les organismes des Nations Unies pour soutenir la Décennie par l'entremise du Comité administratif de coordination, de telles mesures pouvant comporter, le cas échéant, la création d'un comité directeur.

36e séance plénière
27 juillet 1989

1989/108. Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA)

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1988/55 du 27 juillet 1988, la résolution 43/15 de l'Assemblée générale du 27 octobre 1988, les résolutions WHA 42.20 du 17 mai 1989 et WHA 42.33 et WHA 42.34 du 19 mai 1989 de l'Assemblée mondiale de la santé, les autres résolutions pertinentes, la Déclaration de Londres sur les programmes de prévention du SIDA[75] ainsi que les délibérations de la cinquième Conférence internationale sur le SIDA, qui s'est tenue à Montréal du 4 au 9 juin 1989,

Reconnaissant que l'Organisation mondiale de la santé est le chef de file incontesté de la direction et de la coordination de l'action éducative et préventive et de la

[71] Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.89.II.C.1 et rectificatif, « Questions spéciales », sect. I.

[72] Voir A/44/284-E/1989/109, par. 35 à 37.

[73] A/44/284-E/1989/109.

[74] Voir E/1986/L.30, annexe.

[75] A/43/341-E/1988/80, annexe, appendice I.

lutte contre le SIDA, ainsi que des activités de recherche y relatives,

Prenant acte avec satisfaction des efforts déployés par d'autres organismes des Nations Unies, ainsi que par les gouvernements et les organisations non gouvernementales,

Se félicitant, en particulier, de l'Alliance Organisation mondiale de la santé/Programme des Nations Unies pour le développement pour la lutte contre le SIDA et du rôle de l'Alliance pour ce qui est de faciliter la mise en œuvre au niveau national de la stratégie mondiale de lutte contre le SIDA,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée mondiale de la santé et de l'Assemblée générale concernant les aspects socio-économiques et humanitaires du problème, notamment la nécessité de respecter la dignité et les droits de l'homme de tous, y compris les personnes infectées par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH),

Réaffirmant que la lutte contre le SIDA doit s'accorder avec les autres priorités nationales en matière de santé et les objectifs de développement et ne pas en détourner l'attention ni les ressources, et qu'elle ne doit pas détourner les efforts et les ressources nécessaires au niveau international pour répondre aux priorités globales en matière de santé,

Conscient de la nécessité de s'attaquer au problème de l'abus des drogues dans l'optique de l'action préventive et de la lutte contre le SIDA,

Préoccupé par le fait que, selon les circonstances individuelles et sociales, les femmes et les enfants semblent depuis peu de temps courir un risque plus grand d'infection par le virus de l'immunodéficience humaine,

1. *Prend acte* du rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé sur la stratégie mondiale de lutte contre le SIDA[76] ainsi que du rapport complémentaire sur les activités des organismes des Nations Unies relatives au SIDA[77];

2. *Prend note avec satisfaction et se félicite* des dispositions prises par le Secrétaire général, en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, pour veiller à ce que les organismes des Nations Unies coordonnent leurs efforts pour lutter contre la pandémie de SIDA conformément à la résolution 1988/55 du Conseil économique et social et à la résolution 43/15 de l'Assemblée générale;

3. *Demande* au Secrétaire général, compte tenu des graves menaces que la pandémie de SIDA fait peser sur le développement socio-économique de certains pays en développement, d'intensifier ses efforts, en coopération étroite avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, pour mobiliser les ressources appropriées, techniques et autres, du système des Nations Unies en prenant, sur les plans de la recherche et des programmes, des mesures coordonnées pour régler cet aspect du problème;

4. *Demande* aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales de coordonner leurs efforts avec l'Organisation mondiale de la santé dans la mise en œuvre de la stratégie mondiale de lutte contre le SIDA;

5. *Invite* l'Assemblée générale à examiner le rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé et l'action engagée par le système des Nations Unies pour lutter contre la pandémie de SIDA, et à prendre une décision appropriée sur l'action future, compte tenu de la présente résolution.

36e séance plénière
27 juillet 1989

1989/109. Rapport du Comité du programme et de la coordination

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-neuvième session[78],

Rappelant les dispositions des Chapitres IX et X de la Charte des Nations Unies et particulièrement le rôle de coordination du Conseil économique et social dans les domaines économique et social au sein du système des Nations Unies,

Réaffirmant l'importance des fonctions de programmation et de coordination exercées par le Comité du programme et de la coordination en tant que principal organe subsidiaire du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale pour la planification, la programmation et la coordination,

Reconnaissant que les rapports sur l'exécution des programmes, les évaluations de programmes, les analyses de programmes interorganisations et les autres instruments de coordination pertinents devraient jouer un rôle important pour promouvoir l'efficacité et une meilleure intégration, selon qu'il sera approprié, des processus de programmation et de coordination et pour permettre à l'Organisation des Nations Unies de remplir son rôle et ses fonctions,

1. *Prend acte* du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-neuvième session et fait siennes les conclusions et recommandations qui y figurent;

2. *Prie* le Comité du programme et de la coordination d'intensifier ses efforts sur des questions aussi importantes que l'établissement des priorités, les méthodes d'évaluation, la forme et la présentation du plan à moyen terme et des instruments de coordination pertinents;

3. *Affirme* que l'application de la présente résolution tiendra compte des décisions pertinentes du Conseil

[76] A/44/274-E/1989/75, annexe.

[77] A/44/274/Add.1-E/1989/75/Add.1.

[78] *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément n° 16* (A/44/16).

relatives à la revitalisation du Conseil économique et social.

36e séance plénière
27 juillet 1989

1989/110. Coopération économique internationale : vers l'adoption d'approches communes à l'égard du développement

Le Conseil économique et social,

Tenant compte de la nécessité d'assumer conjointement la responsabilité du développement harmonieux de l'économie mondiale,

Considérant la tendance croissante à réaliser un nouveau consensus international sur la croissance et le développement en relançant un dialogue multilatéral visant à améliorer la coopération économique compte tenu du renforcement de l'interdépendance mondiale et conformément aux intérêts de la communauté internationale,

Convaincu qu'il est essentiel de déployer des efforts pour créer un environnement économique plus solidaire, favorable à une croissance et un développement soutenus, en particulier dans les pays en développement,

Conscient du rôle que peut jouer l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir des efforts soutenus de coopération en vue de relancer le développement dans un cadre multilatéral associant tous les Etats et pour stimuler la recherche d'approches communes à l'égard des problèmes économiques internationaux, ainsi qu'en témoignent les résultats de la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Escomptant qu'il sera possible de dégager de telles approches lorsque l'Assemblée générale, à sa session extraordinaire de 1990, définira les principes directeurs des relations économiques internationales pour les années 90 et au-delà,

1. *Note avec une profonde inquiétude* que la majorité des pays en développement sont toujours confrontés à l'endettement extérieur et à une pauvreté persistante;

2. *Note également* que dans certains pays en développement la situation économique a été aggravée, notamment par des catastrophes naturelles qui frappent des centaines de millions d'êtres humains, et que dans d'autres pays en développement les taux de croissance économique sont encourageants;

3. *Fait appel* aux gouvernements pour qu'ils continuent de mettre à profit le système des Nations Unies pour renforcer encore l'esprit de solidarité nécessaire pour résoudre les grands problèmes de développement;

4. *Prie* le Secrétaire général de garder ces questions à l'étude et de faire rapport à l'Assemblée générale, selon qu'il conviendra, sur les progrès réalisés.

37e séance plénière
28 juillet 1989

1989/111. Renforcement de la coopération multilatérale dans les affaires économiques internationales

Le Conseil économique et social,

Rejetant fermement les tendances à l'unilatéralisme et à la discrimination dans les affaires économiques mondiales,

Gravement préoccupé par l'effet de telles tendances sur le système commercial multilatéral, fondé sur les principes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, en particulier le principe fondamental de non-discrimination, ainsi que sur la réalisation des objectifs de la série de négociations commerciales multilatérales d'Uruguay,

Préoccupé aussi par la persistance de déséquilibres structurels dans l'économie mondiale, et soulignant la nécessité de les atténuer, afin de créer un environnement économique international plus favorable à la reprise d'une croissance et d'un développement soutenus,

Ayant à l'esprit les fonctions de coordination que doit exercer le Conseil économique et social vis-à-vis de tous les organes, organisations et organismes du système des Nations Unies, conformément aux Articles 62 et 63 de la Charte des Nations Unies,

1. *Reconnaît* la nécessité de continuer à renforcer le multilatéralisme en tant que base de la coopération économique internationale afin de créer un environnement économique international solidaire, propice à une croissance et à un développement soutenus à l'échelle mondiale;

2. *Affirme* qu'il est nécessaire d'examiner en profondeur, dans les instances internationales appropriées, les questions relatives à la coordination des politiques macro-économiques;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer dans son rapport au Comité préparatoire plénier de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la coopération économique internationale, en particulier à la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, une analyse détaillée des moyens qui permettraient de renforcer la coopération multilatérale dans les relations économiques internationales, y compris le rôle des Nations Unies, en tenant compte, notamment, des vues exprimées à la seconde session ordinaire de 1989 du Conseil économique et social concernant les mutations et déséquilibres de l'économie mondiale et leurs répercussions sur la coopération économique internationale, et de faire rapport à ce sujet au Conseil, à sa seconde session ordinaire de 1990, à la lumière des résultats de la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

37e séance plénière
28 juillet 1989

1989/112. Le transfert net de ressources des pays en développement et ses conséquences sur la croissance économique et le développement de ces pays

Le Conseil économique et social,

Profondément préoccupé par les difficultés économiques auxquelles sont confrontés les pays en développement, qui compromettent leur potentiel de développement, par la forte diminution du niveau de vie d'un grand nombre d'êtres humains,

Préoccupé par le fait que les difficultés financières dans les pays en dévelopement, y compris les transferts nets de ressources, limitent l'usage que ces pays peuvent faire de leurs propres ressources pour l'investissement, pour des programmes sociaux indispensables et pour la relance de la croissance économique par habitant et du développement,

Soulignant que les efforts entrepris par les pays en développement pour encourager une croissance économique durable, quoique importants, ne peuvent parvenir à relancer la croissance et le dévelopement en l'absence d'un environnement économique international favorable,

Prie le Secrétaire général de faire figurer dans l'*Etude sur l'économie mondiale, 1990* une analyse plus détaillée du transfert de ressources à destination et en provenance des pays en développement, des principaux facteurs qui influent sur ces transferts et de leur incidence sur la croissance et le développement de ces pays, en présentant diverses hypothèses touchant l'évolution future de cette question, en tenant compte de l'évolution récente de l'économie mondiale et en faisant une distinction entre les transferts de ressources et les transferts de capitaux, bruts et nets dans les deux cas, et de soumettre un rapport oral préliminaire à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session.

37e séance plénière
28 juillet 1989

1989/113. Relations entre les facteurs économiques et sociaux dans le développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 40/179 de l'Assemblée générale du 17 décembre 1985, relative aux schémas de consommation,

Ayant examiné l'*Etude sur l'économie mondiale, 1989*[79] et les vues exprimées au cours du débat général sur la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle, qui a eu lieu à la seconde session ordinaire de 1989 du Conseil,

Préoccupé par l'aggravation de la situation économique dans beaucoup de pays en développement, qui se traduit notamment par la baisse sensible des niveaux de vie, la persistance, l'accroissement et l'extension de la pauvreté dans un grand nombre de pays et le recul des principaux indicateurs économiques et sociaux de ces pays,

Conscient de l'étroite relation entre les facteurs économiques et sociaux dans le processus de développement, et convaincu de la nécessité d'une conception intégrée du développement,

1. *Décide* de recommander, à sa session d'organisation pour 1990, les modalités selon lesquelles le Conseil examinera les relations entre les facteurs économiques et sociaux dans le processus de croissance et de développement, compte tenu de l'équilibre à maintenir dans l'analyse de ces facteurs;

2. *Prie* le Secrétaire général d'inclure dans l'*Etude sur l'économie mondiale,* en faisant appel aux connaissances spécialisées des organisations, organismes et organes compétents du système des Nations Unies, un chapitre distinct contenant un examen approfondi des relations entre les facteurs économiques et sociaux et une analyse des effets de la situation économique mondiale, notamment l'endettement extérieur et les autres problèmes importants qui se posent dans les domaines du commerce, des finances et du revenu, sur la situation sociale des pays en développement.

37e séance plénière
28 juillet 1989

1989/114. Mesures supplémentaires en vue de l'application de la résolution 1988/77 du Conseil économique et social sur la revitalisation du Conseil

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 41/213 du 19 décembre 1986, 42/170 du 11 décembre 1987, 42/211 du 21 décembre 1987, 43/174 du 9 décembre 1988 et 43/213 du 21 décembre 1988 de l'Assemblée générale, relatives à l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies,

Conscient que la réforme des secteurs économique et social de l'Organisation des Nations Unies est un processus continu qui vise à rendre l'Organisation plus apte à s'occuper des questions économiques et sociales et requiert un surcroît d'attention,

Réaffirmant sa résolution 1988/77 du 29 juillet 1988 concernant la revitalisation du Conseil économique et social, que l'Assemblée générale a reprise à son compte par sa décision 42/432 du 29 décembre 1988,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la revitalisation du Conseil économique et social[80],

Préoccupé de constater que certaines des dispositions de la résolution 1988/77 du Conseil n'ont pas été appliquées,

Préoccupé aussi par le fait que la documentation présentée au Conseil en 1989 a été distribuée avec un retard

[79] Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.89.II.C.1 et rectificatif.

[80] E/1989/95.

considérable, contrairement aux dispositions de l'article 13 du règlement intérieur du Conseil[81] selon lesquelles, notamment, la documentation relative à un point de l'ordre du jour sera distribuée six semaines avant l'ouverture d'une session ordinaire,

1. *Note* que les organes, organisations et organismes du système des Nations Unies se sont déclarés disposés à contribuer pleinement à la revitalisation du Conseil économique et social[82];

2. *Prie* le Secrétaire général d'intensifier ses efforts en vue de l'application intégrale de toutes les dispositions pertinentes de la résolution 1988/77 du Conseil et aussi de donner pleinement effet à la présente résolution;

I. Grands thèmes de politique générale et analyses thématiques

3. *Décide* d'envisager, à sa session d'organisation de 1990, la possibilité d'établir, à titre provisoire, un programme de travail pluriannuel identifiant les grands thèmes de politique générale devant faire l'objet d'un examen annuel approfondi conformément aux alinéas *a* ii, *a* iii et *e* iii du paragraphe 2 de la résolution 1988/77 du Conseil, pour que le Conseil puisse, sous l'autorité de l'Assemblée générale, s'acquitter effectivement des fonctions et exercer pleinement les pouvoirs qui lui sont conférés par la Charte des Nations Unies et les résolutions pertinentes de l'Assemblée et du Conseil; le programme de travail pluriannuel devrait être actualisé et adapté selon que de besoin;

4. *Décide* que les analyses thématiques dont il est question aux alinéas *a* ii et *e* iii du paragraphe 2 de la résolution 1988/77 du Conseil, qui remplaceront à partir de 1991 les actuelles analyses interinstitutions des programmes, devront être communiquées au Conseil dans toutes les langues officielles au moins huit semaines avant une session;

5. *Décide en outre* que les analyses thématiques devront passer en revue les activités actuelles et être axées sur l'avenir pour ce qui est de l'identification des options de politique générale; elles devront également :

a) Exposer la question, ainsi que les relations entre les domaines, secteurs et activités des organes intéressés du système des Nations Unies;

b) Apporter des informations sur les conclusions et recommandations adoptées récemment par les organismes intergouvernementaux intéressés du système des Nations Unies;

c) Examiner les décisions de principe pertinentes, ainsi que les activités en matière de programmes qui sont récentes ou en cours et celles qui sont prévues sur le thème retenu, et leur mise en œuvre dans l'ensemble du système, en faisant ressortir les problèmes rencontrés;

d) Identifier les nouveaux problèmes et le besoin éventuel d'une action du système des Nations Unies;

e) Appeler l'attention, selon qu'il conviendra, sur les aspects sociaux aussi bien qu'économiques du thème de politique générale retenu;

f) Recommander des mesures de fond et de programmation pour assurer la complémentarité, promouvoir la coopération et les activités communes, combler les lacunes et réduire les doubles emplois dans le système des Nations Unies;

g) Proposer des mesures coordonnées permettant de traduire en programmes les mandats statutaires et les directives globales, compte tenu de la structure du système des Nations Unies et des domaines de compétence respectifs de ses organisations;

h) Proposer des mécanismes de suivi;

6. *Décide*, dans le cadre de son examen des grands thèmes de politique générale, de revoir le fonctionnement des organes subsidiaires compétents en vue de mettre au point des approches communes en ce qui concerne la coordination, le suivi et les activités complémentaires;

7. *Invite* les Etats Membres à se faire représenter à un niveau suffisamment élevé lors du débat sur les grands thèmes de politique générale afin que chaque thème puisse être examiné dans de bonnes conditions d'efficacité;

8. *Invite* les chefs de secrétariat des organes, organisations et organismes du système des Nations Unies à participer activement à l'examen approfondi des grands thèmes de politique générale et à coopérer étroitement avec le Secrétaire général à la préparation des analyses thématiques;

II. Documentation

9. *Note* qu'il importe d'améliorer la qualité et de réduire la longueur des documents soumis au Conseil et aux organes subsidiaires dans les domaines économique et social et les domaines connexes, et d'éviter de surcharger le Conseil d'un excès de documentation;

10. *Décide* que le Président du Conseil et les autres membres du Bureau devront suivre de façon continue, avec l'aide du Secrétariat, l'état d'avancement de la documentation en tenant compte des décisions pertinentes prises en la matière, et proposer des mesures appropriées au Conseil, après avoir tenu des réunions officieuses au moins huit semaines avant l'ouverture de chaque session ordinaire du Conseil, en ayant à l'esprit la nécessité de respecter l'article 13 du règlement intérieur du Conseil ainsi que les autres règles et règlements pertinents;

11. *Invite* tous les organes, organisations et organismes du système des Nations Unies à apporter au Conseil toutes contributions et tous appuis nécessaires, en particulier les informations requises pour la préparation des analyses thématiques et des rapports de synthèse, et *prie* les institutions spécialisées de continuer à soumettre annuellement au Conseil des résumés directifs de leurs activités;

12. *Prie* ses organes subsidiaires de mettre l'accent sur les recommandations et décisions de politique géné-

[81] E/5715/Rev.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.9).

[82] Voir E/1989/95, annexe I.

rale issues de leurs délibérations, pour que le Conseil les examine et leur donne la suite qui convient, et recommande que l'Assemblée générale invite ses organes subsidiaires qui font rapport par l'intermédiaire du Conseil à faire de même;

13. *Souligne* que tous les rapports présentés au Conseil devront être précédés d'un résumé indiquant les principales questions examinées et les conclusions et recommandations formulées;

14. *Demande instamment* à ses organes subsidiaires d'appliquer intégralement la résolution 1979/41 du Conseil du 10 mai 1979, en soumettant au Conseil, pour examen, leur ordre du jour provisoire ainsi que la liste des documents demandés, afin d'obtenir une plus grande cohérence entre les demandes de documentation et d'améliorer la procédure d'établissement des rapports, et recommande que l'Assemblée générale invite ses organes subsidiaires qui font rapport par l'intermédiaire du Conseil à faire de même;

15. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il s'agira de mettre en service les nouvelles techniques d'information, de tenir compte de la nécessité d'améliorer la diffusion de la documentation et d'obtenir une importante réduction de la quantité de papier entreposée et distribuée au Conseil;

16. *Prend acte avec satisfaction* du rapport présenté oralement par le Président de l'Equipe spéciale à composition non limitée sur la documentation[83], créée par le Conseil dans sa décision 1989/105 du 5 mai 1989, et *prie* l'Equipe spéciale de poursuivre ses travaux en vue de soumettre des recommandations concrètes au Conseil à sa session d'organisation de 1990, en tenant dûment compte des dispositions pertinentes de la présente résolution;

17. *Décide* d'examiner à sa session d'organisation pour 1990 la structure proposée pour le rapport du Conseil économique et social à l'Assemblée générale[84];

III. Organisation des travaux

18. *Recommande* que l'Assemblée générale, à sa quarante-quatrième session, prie ses organes subsidiaires qui font rapport par l'intermédiaire du Conseil de formuler des propositions ayant pour résultat de donner au Conseil assez de temps pour examiner leurs rapports;

19. *Prie* l'Assemblée générale, avec l'assistance du Comité des conférences, d'approuver et d'adapter le calendrier des conférences et réunions pour 1990 et 1991, en ayant à l'esprit la recommandation figurant au paragraphe 18 ci-dessus;

20. *Décide* que, afin qu'il soit vraiment efficace et approfondi, le débat général sur la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle, ne devra pas durer plus de quatre jours et que les déclarations ne devront pas dépasser quinze minutes;

21. *Affirme* que le Président du Conseil peut établir un résumé des principales conclusions du débat général;

22. *Décide* que, après que toutes les déclarations officielles auront été faites pendant le débat général, une journée devra être réservée à un échange de vues informel entre les membres du Conseil, avec la participation active des chefs de secrétariat des organes, organisations et organismes intéressés du système des Nations Unies;

23. *Décide* que les comités de session ne commenceront pas leurs travaux de fond avant la fin du débat général et que, dans la mesure du possible, ils devront consacrer plus de temps à un dialogue constructif sur les points de l'ordre du jour à l'examen, avec la participation active des représentants des organismes intéressés du système des Nations Unies, et décide d'étudier à sa session d'organisation pour 1990 les modalités d'application de ces dispositions, en tenant compte de la nécessité de faire en sorte que les sessions du Conseil n'en soient pas prolongées;

24. *Prie* le Secrétaire général de soumettre au Conseil, assez tôt pour qu'il puisse les examiner à sa session d'organisation pour 1990, des propositions concernant :

a) Un projet de programme de six ans portant sur les grands thèmes de politique générale dans les secteurs économique et social dont il est fait mention à l'alinéa *e* iii du paragraphe 2 de la résolution 1988/77 du Conseil;

b) Un programme de travail biennal, prévoyant les ajustements à apporter à l'ordre du jour et à la documentation pour permettre l'application intégrale de la résolution 1988/77 du Conseil et de la présente résolution;

c) Les modalités des examens approfondis des grands thèmes de politique générale, éventuellement dans le cadre d'un groupe de niveau élevé du Conseil;

IV. Appui pour les questions de fond

25. *Prie* le Comité du programme et de la coordination, conformément à son mandat et en sa qualité d'organe subsidiaire du Conseil, de continuer à aider le Conseil à formuler des recommandations appropriées au sujet des questions de programmation et de coordination relatives aux activités pertinentes du Conseil;

26. *Prie* le Secrétaire général, en vue de l'application pleine et entière de la résolution 1988/77 du Conseil et de la présente résolution, de prendre en considération les points suivants pour fournir au Conseil l'appui dont il est question à l'alinéa *g* du paragraphe 2 de la résolution 1988/77 du Conseil :

a) Il doit exister au sein du Secrétariat une structure distincte et identifiable chargée d'apporter au Conseil un appui technique pour l'établissement des analyses thématiques et des rapports de synthèse;

b) Les compétences existant dans d'autres organisations du système des Nations Unies devront être utilisées selon que de besoin;

[83] Voir E/1989/SR.31.

[84] E/1989/95, annexe IV.

c) Cet appui du Secrétariat devra être fourni, selon que de besoin, notamment dans les limites des ressources existantes, grâce au redéploiement du personnel et à l'emploi de ressources extra-budgétaires.

37e séance plénière
28 juillet 1989

1989/115. Proclamation d'une deuxième décennie du développement industriel de l'Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1987/70 du 8 juillet 1987, dans laquelle il a recommandé que, après une évaluation appropriée de la Décennie du développement industriel de l'Afrique, la proclamation d'une deuxième décennie soit envisagée, afin de hâter le processus d'industrialisation de l'Afrique,

Prenant acte de la résolution CM/Res.1188 (XLIX) du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine[85], dans laquelle celui-ci a demandé au Conseil du développement industriel de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel d'adopter une décision appropriée en vue de la proclamation d'une deuxième décennie par l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session,

Prenant acte également de la décision IDB.5/Dec.7 du Conseil du développement industriel[86], du 6 juillet 1989, dans laquelle le Conseil a recommandé que la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel prie l'Assemblée générale de proclamer, à sa quarante-quatrième session, une deuxième décennie du développement industriel de l'Afrique,

Rappelant aussi la résolution 1989/84 du Conseil économique et social du 24 mai 1989, sur les principes directeurs pour les décennies internationales dans les domaines économique et social,

Notant qu'une équipe d'experts a procédé à une évaluation indépendante de la Décennie du développement industriel de l'Afrique[87],

Prenant acte de la résolution 656 (XXIV) de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique du 7 avril 1989[88],

Notant que la Conférence des ministres a invité la Conférence des ministres africains de l'industrie à examiner, à sa neuvième réunion, le rapport sur l'évaluation de la Décennie et à présenter ses vues sur les modalités de lancement d'une deuxième décennie pour qu'elles soient soumises à l'Assemblée générale, à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social et du Conseil du développement industriel,

Ayant entendu la déclaration faite par le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique le 10 juillet 1989[89],

1. *Recommande* que l'Assemblée générale, à sa quarante-quatrième session, envisage de proclamer la période 1991-2000 deuxième décennie du développement industriel de l'Afrique;

2. *Prie* le Secrétaire général, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, de soumettre à l'Assemblée générale, à sa quarante-quatrième session, des propositions ainsi qu'une estimation des incidences financières concernant l'élaboration d'un programme pour une deuxième décennie du développement industriel de l'Afrique, compte tenu de la résolution 2 (IX) du 31 mai 1989 de la Conférence des ministres africains de l'industrie[90].

37e séance plénière
28 juillet 1989

1989/116. Cadre africain de référence pour les programmes d'ajustement structurel en vue du redressement et de la transformation socio-économiques

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 43/27 de l'Assemblée générale du 18 novembre 1988, en particulier l'alinéa *c* du paragraphe 55 de l'annexe, dans lequel l'Assemblée a recommandé aux pays africains de rechercher plus activement un cadre conceptuel et pratique viable pour leurs programmes d'ajustement structurel économique, conformément à leurs objectifs et stratégies de développement à long terme aux échelons national, sous-régional et régional,

Convaincu que les économies africaines doivent d'urgence s'engager dans la voie d'une transformation structurelle et parvenir à une croissance et à un développement soutenus,

1. *Prend note avec intérêt* du Cadre africain de référence pour les programmes d'ajustement structurel en vue du redressement et de la transformation socio-économiques[91], adopté par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique dans sa résolution 676 (XXIV) du 7 avril 1989[92], ainsi que de la déclaration conjointe sur le développement à long terme de l'Afrique adoptée par la réunion des institutions inté-

[85] Voir A/44/291, annexe.

[86] E/1989/L.32, annexe.

[87] Document de la Commission économique pour l'Afrique/Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, distribué sous la cote CAMI.9/20/Add.1-CE/1989/20/Add.1.

[88] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1989, Supplément n° 16* (E/1989/35), chap. IV.

[89] Voir E/1989/SR.23.

[90] Voir le document de la Commission économique pour l'Afrique/Organisation des Nations Unies pour le développement industriel distribué sous la cote CAMI.9/22-CE/1989/22.

[91] A/44/315, annexe.

[92] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1989, Supplément n° 16* (E/1989/35), chap. IV.

ressées au progrès économique et social de l'Afrique tenue à Washington (D.C.) le 10 mai 1989;

2. *Demande* à l'Assemblée générale d'envisager de prendre une décision concernant le Cadre, selon qu'il conviendra;

3. *Invite* la communauté internationale, notamment les pays développés et les institutions multilatérales, à prendre en considération les demandes de soutien aux programmes nationaux établis par les pays africains.

37e séance plénière
28 juillet 1989

1989/117. Institut africain de développement économique et de planification

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1985/62 du 26 juillet 1985,

Notant avec satisfaction les réalisations de l'Institut africain de développement économique et de planification, les services qu'il a rendus aux gouvernements africains et l'intérêt croissant et continu que les Etats Membres portent à ses activités,

Considérant la situation financière critique dans laquelle se trouve l'Institut, le déclin des contributions des Etats membres et la décision du Programme des Nations Unies pour le développement de cesser d'accorder son assistance aux activités de formation de l'Institut et de financer son personnel permanent à la fin de 1989,

Notant avec satisfaction que le Conseil d'administration de l'Institut a constitué un sous-comité chargé d'examiner la structure et la gestion de l'Institut et de faire des recommandations concernant sa restructuration,

Exprimant sa reconnaissance pour l'appui que le Programme des Nations Unies pour le développement a fourni jusqu'ici à l'Institut,

1. *Invite instamment* le Conseil d'administration de l'Institut africain de développement économique et de planification à accélérer la restructuration et la rationalisation des activités et des moyens de l'Institut afin de mettre sur pied, aussitôt que possible, un Institut renouvelé et financièrement viable dans l'intérêt du développement africain;

2. *Invite* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement à réexaminer, à la lumière des progrès de la restructuration, la décision de mettre fin au financement de l'Institut après le mois de décembre 1989, et à fournir un appui, selon qu'il conviendra;

3. *Engage avec force* les gouvernements africains à verser leurs contributions avec régularité et en temps opportun et à établir des plans pour s'acquitter graduellement des arriérés qui se sont accumulés.

37e séance plénière
28 juillet 1989

1989/118. Coopération interrégionale pour la facilitation du commerce international

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa décision 1982/174 du 30 juillet 1982, dans laquelle il a prié les secrétaires exécutifs des commissions régionales de présenter leurs recommandations concernant un sujet se rapportant à la coopération interrégionale qui intéresse toutes les régions, et notant les travaux entrepris par les commissions régionales dans ce cadre,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale[93], en particulier de sa quatrième partie,

Conscient de l'importance en général de la facilitation du commerce et du travail exécuté par les commissions régionales pour réduire, simplifier et harmoniser les formalités, les procédures et la documentation pour le développement du commerce international et des travaux de coopération technique exécutés par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour promouvoir et appliquer de telles mesures, conformément à la décision prise par le Conseil économique et social le 31 juillet 1969,

Notant que les Règles sur l'échange d'informations électroniques pour l'administration, le commerce et le transport (EDIFACT), dont le développement et la maintenance s'effectuent au sein de la Commission économique pour l'Europe, permettent le remplacement progressif des documents commerciaux par des messages électroniques,

Rappelant, compte tenu de la décision L (44) prise par la Commission économique pour l'Europe le 21 avril 1989[94], qu'il y aurait lieu d'envisager de renforcer les moyens existants à la Commission pour le développement et la maintenance de l'EDIFACT, vu l'importance capitale de ces moyens pour l'utilisation de l'EDIFACT par tous les pays intéressés,

Reconnaissant que l'introduction des mesures de facilitation du commerce, destinées à simplifier, à accélérer et à rendre plus économiques les procédures de documentation, pourrait nécessiter la modification des dispositions liées au commerce,

Notant que l'introduction de l'échange d'informations électroniques dépend de la disponibilité d'un équipement pour le traitement des données, de systèmes de télécommunications et de techniques de gestion appropriés, qui doivent encore être établis dans de nombreux pays, en particulier dans les pays en développement,

1. *Invite* les commissions régionales à élaborer avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, au moyen des ressources existantes, une proposition de coopération interrégionale fondée sur des projets exposant en détail les besoins techniques et les ressources nécessaires, en tenant dûment compte des

[93] E/1989/96.

[94] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1989, Supplément n° 15* (E/1989/34), chap. IV.

lois et règlements nationaux, des besoins et des problèmes des différentes régions, en particulier ceux des pays en développement, dans le domaine de la facilitation du commerce, et notamment de l'application progressive d'EDIFACT selon qu'il conviendra, et de soumettre le projet de proposition à l'approbation du Conseil à sa seconde session ordinaire de 1990;

2. *Prie* les commissions régionales de consulter les organisations de financement, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, concernant les ressources disponibles pour une mise en œuvre éventuelle du projet de proposition après approbation par le Conseil à sa seconde session ordinaire de 1990;

3. *Recommande* au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe, lorsqu'il étudiera de près la question des ressources nécessaires pour les activités de maintenance et de développement en cours, de chercher à déterminer quelles ressources pourraient être prélevées sur les moyens dont dispose la Commission pour appuyer ces activités.

37e séance plénière
28 juillet 1989

1989/119. Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1982/57 du 30 juillet 1982, 1983/62 du 29 juillet 1983, 1984/75 du 27 juillet 1984, 1985/70 du 26 juillet 1985 et 1987/69 du 8 juillet 1987,

Ayant examiné les conclusions formulées dans le rapport intérimaire, établi en application de la résolution 1987/69 du Conseil par les secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique pour l'Europe, sur l'état d'avancement des études relatives au projet de liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar[95],

Ayant à l'esprit la dynamique nouvelle que connaît la région notamment par la proclamation de l'Union du Maghreb arabe et par le développement important des infrastructures de transport terrestre débouchant sur le détroit de Gibraltar,

Notant la résolution adoptée le 1er février 1989 par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe[96] relative aux mesures visant à encourager la construction d'un axe de circulation de l'Europe du Sud-Ouest et à étudier à fond la possibilité d'une liaison fixe entre l'Europe et l'Afrique à travers le détroit de Gibraltar,

Notant aussi la résolution adoptée par la Conférence des ministres africains des transports, des communications et de la planification, à sa sixième réunion, tenue à Kinshasa en mars 1988[97], concernant la mise en place d'une entité pour le développement des transports au niveau de la région de l'Afrique du Nord,

Conscient que les études sur la liaison fixe ont apporté une contribution aux autres projets régionaux, tels que la connexion des réseaux électriques entre l'Espagne et le Maroc et le gazoduc Maghreb-Europe,

Se félicitant de la coopération qui existe entre la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Europe, les Gouvernements espagnol et marocain et le Centre d'étude des transports en Méditerranée occidentale,

Conscient de l'importance du projet de liaison fixe pour le développement des transports dans la région, la consolidation des relations entre l'Europe et l'Afrique et la promotion de la recherche scientifique et technique au niveau international,

1. *Invite* les gouvernements intéressés et les entreprises et institutions concernées ainsi que les autres organisations compétentes à participer au colloque international sur la liaison fixe, qui se tiendra à Marrakech du 16 au 18 mai 1990, dans la perspective de la réalisation de l'ouvrage;

2. *Invite aussi* les pays concernés à coopérer avec la Commission économique pour l'Afrique et la Commission économique pour l'Europe en vue d'accélérer la réalisation des réseaux de transport débouchant sur le détroit de Gibraltar et d'harmoniser les réglementations de transport afin de faciliter la circulation des biens et des marchandises entre les deux ensembles;

3. *Prie* les secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique pour l'Europe :

a) De présenter, lors du colloque de Marrakech, une évaluation globale des études et travaux relatifs au projet sur la base des rapports des secrétaires exécutifs transmis par le Secrétaire général au Conseil économique et social;

b) D'affecter, dans toute la mesure possible, les moyens nécessaires à l'évaluation des études et travaux concernant le projet et des résultats et recommandations du colloque de Marrakech;

c) De soumettre au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1991, un rapport de situation sur le projet.

37e séance plénière
28 juillet 1989

1989/120. Mise en valeur des ressources humaines

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant le rôle crucial des ressources humaines dans le processus de développement socio-économique, et reconnaissant que la mise en valeur des ressources

[95] Voir E/1989/58.

[96] Voir Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire, quarantième session ordinaire (troisième partie), *Textes adoptés par l'Assemblée*, résolution 912 (1989).

[97] Voir E/ECA/CM.14/24.

humaines est à la fois une condition essentielle et le but final du développement,

Ayant à l'esprit que chaque pays a le droit souverain et la responsabilité d'établir et de mettre en œuvre des stratégies, politiques, plans et programmes nationaux de mise en valeur des ressources humaines dans le cadre du processus général de développement, dans le contexte de ses besoins et objectifs nationaux de développement,

Reconnaissant que les stratégies, politiques, plans et programmes intégrés et concertés de développement pour les années 90 devraient mettre plus d'accent sur la mise en valeur des ressources humaines,

Soulignant que beaucoup de pays en développement consacrent une part considérable de leurs moyens limités à la mise en valeur de leurs ressources humaines,

Tenant compte de l'évolution continue de la notion de mise en valeur des ressources humaines et de la diversité qui en résulte en ce qui concerne l'ampleur et la nature de l'expérience et de la capacité technique des organes, organisations et organismes du système des Nations Unies dans leur contribution à la promotion de la mise en valeur des ressources humaines dans leurs domaines de compétence respectifs, et convaincu de la nécessité d'une efficacité, d'une clarté et d'une coordination accrues dans l'exécution de ces activités,

Conscient du fait que la mise en valeur des ressources humaines est un processus multidisciplinaire de longue haleine réclamant une approche intégrée,

Estimant qu'une définition opérationnelle plus concertée de la mise en valeur des ressources humaines, qui tienne compte des vues, priorités et objectifs des Etats Membres, permettrait d'accroître l'efficacité et l'impact des activités du système des Nations Unies dans ce domaine,

Notant avec satisfaction la contribution apportée au développement de la notion de mise en valeur des ressources humaines par la Déclaration de Khartoum intitulée « Vers une approche du redressement socio-économique et du développement de l'Afrique centrée sur l'homme»[98], le Plan d'action de Jakarta pour la mise en valeur des ressources humaines dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique[99] et le Cadre africain de référence pour les programmes d'ajustement structurel en vue du redressement et de la transformation socio-économique[100],

Rappelant la résolution 1987/81 du Conseil économique et social du 8 juillet 1987, relative à la mise en valeur des ressources humaines,

Rappelant également la décision 88/29 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement du 1er juillet 1988, relative à son expérience de la mise en valeur des ressources humaines[101].

Ayant à l'esprit que la mise en valeur des ressources humaines est un important domaine d'activité pour les organisations du système des Nations Unies,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en valeur des ressources humaines et les activités du système des Nations Unies dans ce domaine[102];

2. *Reconnaît* l'importance des travaux déjà effectués par les organes, organisations et organismes du système des Nations Unies, y compris les organismes de financement, dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines, et les invite à renforcer ces activités;

3. *Note* que l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement se propose de publier un rapport sur la mise en valeur des ressources humaines, et l'invite à poursuivre l'établissement de ce rapport en coopération étroite avec les autres organisations intéressées du système des Nations Unies;

4. *Réaffirme* la nécessité d'une approche intégrée et multidisciplinaire de tous les aspects de la mise en valeur des ressources humaines, en tant qu'élément important des programmes de travail des organes, organisations et organismes du système des Nations Unies chargés de la question du développement économique et social;

5. *Souligne* la nécessité constante de renforcer et d'étoffer les ressources humaines des pays en développement, ainsi que la capacité de ces derniers de faire face aux problèmes liés au développement et à l'accélération de l'évolution technique pour parvenir à un développement durable, et prie instamment la communauté internationale d'étayer leurs efforts dans ce domaine, compte tenu de leurs priorités et plans nationaux;

6. *Invite* les organes, organisations et organismes du système des Nations Unies, y compris les organismes de financement, à coopérer efficacement avec les pays en développement pour les aider à établir et à mettre en œuvre leurs stratégies, politiques, plans et programmes de mise en valeur des ressources humaines, et à promouvoir la coordination effective des activités du système des Nations Unies dans ce domaine;

7. *Invite* le Comité spécial plénier chargé d'élaborer la stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement à examiner la question de la mise en valeur des ressources humaines compte tenu de son impact économique et social sur le processus général du développement;

8. *Prie* le Secrétaire général d'encourager les efforts déployés au Comité administratif de coordination pour formuler une définition opérationnelle plus concertée de la mise en valeur des ressources humaines afin d'accroître l'efficacité des programmes dans ce domaine, en

---

[98] A/43/430, annexe I.

[99] Résolution 274 (XLIV) du 20 avril 1988 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique. Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1988, Supplément n° 11* (E/1988/35), chap. IV.

[100] A/44/315, annexe.

[101] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1988, Supplément n° 9* (E/1988/19), annexe I.

[102] A/44/229-E/1989/60.

tenant compte des objectifs et besoins nationaux particuliers en matière de développement;

9. *Prie aussi* le Secrétaire général de charger le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, dans le cadre de ses compétences et fonctions définies dans la résolution 32/197 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1977, de la coordination globale des activités des unités compétentes du secrétariat des organisations du système des Nations Unies dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines;

10. *Prie enfin* le Secrétaire général de rendre compte de l'application de la présente résolution dans le cadre des rapports sur les activités opérationnelles pour le développement et sur la situation sociale dans le monde, et de faire figurer dans ces rapports des recommandations visant à améliorer les dispositions opérationnelles et mettant l'accent sur l'appui, en particulier financier et technique, à des activités de mise en valeur des ressources humaines définies de façon plus concertée.

37e séance plénière
28 juillet 1989

1989/121. Objectif de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1991-1992

Le Conseil économique et social,

Notant les observations du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial concernant l'objectif minimal des contributions volontaires au Programme pour la période 1991-1992[103],

Rappelant les résolutions 2462 (XXIII) du 20 décembre 1968 et 2682 (XXV) du 11 décembre 1970 de l'Assemblée générale, dans lesquelles l'Assemblée a reconnu l'expérience acquise par le Programme alimentaire mondial dans le domaine de l'aide alimentaire multilatérale,

1. *Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution annexé à la présente résolution;

2. *Demande instamment* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux membres et membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour l'annonce des contributions à la quatorzième Conférence pour les annonces de contributions au Programme alimentaire mondial.

37e séance plénière
28 juillet 1989

[103] Voir WFP/CFA: 27/15 (transmis au Conseil économique et social sous la cote E/1989/107), par. 80 et 81.

ANNEXE

Objectif de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1991-1992

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions de sa résolution 2095 (XX) du 20 décembre 1965 prévoyant que le Programme alimentaire mondial doit être réexaminé avant chaque conférence d'annonce de contributions,

Rappelant aussi les dispositions du paragraphe 4 de sa résolution 42/164 du 11 décembre 1987 stipulant que, sous réserve de l'examen susmentionné, la prochaine conférence d'annonce de contributions à laquelle les gouvernements et les organismes donateurs appropriés devraient être invités à annoncer leurs contributions pour 1991 et 1992 afin d'atteindre l'objectif qui pourra alors être recommandé par l'Assemblée générale et par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, devrait être convoquée au plus tard au début de 1990,

Notant que le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial, à sa vingt-septième session, et le Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1989, ont examiné le Programme,

Ayant pris connaissance de la résolution 1989/121 du Conseil économique et social du 28 juillet 1989 ainsi que de la recommandation du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire,

Reconnaissant la valeur de l'aide alimentaire multilatérale que dispense le Programme alimentaire mondial et la nécessité continue d'une aide de ce type, tant comme investissement que comme secours alimentaires d'urgence,

1. *Fixe* pour la période 1991-1992 un objectif de 1,5 milliard de dollars pour les contributions volontaires au Programme alimentaire mondial, dont un tiers au moins devrait être fourni en espèces et en services, et exprime l'espoir qu'à ces ressources viendront s'ajouter d'importantes contributions supplémentaires provenant d'autres sources, compte tenu du volume prévisible de demandes de projets viables et du fait que le Programme est en mesure d'amplifier ses opérations;

2. *Demande instamment* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ainsi qu'aux organismes donateurs appropriés de faire tout leur possible pour que l'objectif soit pleinement atteint;

3. *Prie* le Secrétaire général, en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de convoquer une conférence d'annonce de contributions à cet effet au Siège de l'Organisation des Nations Unies, au début de 1990.

DÉCISIONS

1989/163. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

1. A sa 17e séance plénière, le 5 juillet 1989, le Conseil économique et social a adopté l'ordre du jour de sa seconde session ordinaire de 1989[104] et a approuvé l'organisation des travaux de la session[105].

2. A sa 21e séance plénière, le 7 juillet 1989, le Conseil a approuvé les demandes d'audition adressées au Conseil à sa seconde session ordinaire de 1989 par des organisations non gouvernementales[106].

1989/164. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

A sa 17e séance plénière, le 5 juillet 1989, le Conseil économique et social a décidé de transmettre à l'Assemblée générale, à sa quarante-quatrième session, le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés[107].

1989/165. Participation d'organisations intergouvernementales aux travaux du Conseil économique et social

A sa 34e séance plénière, le 24 juillet 1989, le Conseil économique et social, ayant examiné les demandes présentées par l'Arab Security Studies and Training Center et le Conseil de coopération douanière, a décidé, conformément à l'article 79 du règlement intérieur du Conseil[108], que ces organisations pourraient participer à titre spécial, sans droit de vote, aux délibérations du Conseil sur les questions relevant de leur domaine d'activités.

1989/166. Rapport du Président du Comité préparatoire plénier de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la coopération économique internationale, en particulier à la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement

A sa 34e séance plénière, le 24 juillet 1989, le Conseil économique et social a pris acte du rapport fait à sa 30e séance plénière, le 14 juillet 1989, par le Président du Comité préparatoire plénier de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la coopération économique internationale, en particulier à la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement[109].

1989/167. Rapport du Conseil du commerce et du développement

A sa 35e séance plénière, le 26 juillet 1989, le Conseil économique et social a pris acte du rapport du Conseil du commerce et du développement sur la deuxième partie de sa trente-cinquième session[110].

1989/168. Rapport de l'Equipe spéciale sur les objectifs du développement à long terme du Comité administratif de coordination

A sa 35e séance plénière, le 26 juillet 1989, le Conseil économique et social a pris acte du rapport de l'Equipe spéciale sur les objectifs du développement à long terme du Comité administratif de coordination, sur sa dix-septième session[111].

1989/169. Rapport du Président du Comité spécial plénier chargé d'élaborer la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement

A sa 35e séance plénière, le 26 juillet 1989, le Conseil économique et social a pris acte du rapport sur les travaux du Comité spécial plénier chargé d'élaborer la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, fait par le Président du Comité spécial au Premier Comité (économique) à sa 12e séance, le 7 juillet 1989.

1989/170. Ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-sixième session de la Commission de la population

A sa 35e séance plénière, le 26 juillet 1989, le Conseil économique et social a adopté l'ordre du jour provisoire et la documentation ci-après, pour la vingt-sixième session de la Commission de la population :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA VINGT-SIXIÈME SESSION DE LA COMMISSION DE LA POPULATION

1. Election des membres du bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

[104] E/1989/100, sect. I.

[105] E/1989/100, sect. III.

[106] Voir E/1989/124.

[107] *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément n° 12* (A/44/12).

[108] E/5715/Rev.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.9).

[109] Voir E/1989/SR.30.

[110] *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément n° 15* (A/44/15), vol. I.

[111] E/1989/80, annexe.

3. Mesures prises par l'Organisation des Nations Unies pour appliquer les recommandations de la Conférence mondiale de la population de 1974 :

a) Echange de données sur l'expérience des pays en matière de population;

b) Suivi des tendances et politiques démographiques et examen détaillé d'un sujet particulier.

Documentation

Rapport succinct du Secrétaire général sur l'observation des tendances et politiques démographiques à l'échelle mondiale [décision 87 (LVIII) du Conseil]

4. Réunion internationale de 1994 sur la population.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la préparation de la réunion internationale de 1994 sur la population (résolution 1989/91 du Conseil)

5. Programme de travail dans le domaine de la population pour l'exercice biennal 1992-1993 et application du budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des travaux dans le domaine de la population en 1989-1990

Note du Secrétaire général sur le programme de travail proposé dans le domaine de la population pour 1992-1993

Rapport du Secrétaire général sur les besoins des institutions nationales et des organisations internationales en spécialistes des questions de population (résolution 1989/93 du Conseil)

6. Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population de 1984.

Documentation

Rapport succinct du Secrétaire général sur l'observation des tendances et politiques démographiques à l'échelle mondiale [décision 87 (LVIII) et résolution 1985/4 du Conseil]

Rapport du Secrétaire général sur la population et l'environnement[112]

Rapport du Secrétaire général sur les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de la population (résolution 1985/4 du Conseil)

Rapport du Secrétaire général sur le suivi de l'assistance multilatérale en matière de population (résolution 1985/4 du Conseil)

Rapport du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population sur les activités du Fonds (résolution 1986/7 du Conseil)

Parties des rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur ses trente-sixième et trente-septième sessions qui concernent le Fonds des Nations Unies pour la population

Rapport du Secrétaire général sur les travaux des organisations intergouvernementales et non gouvernementales dans l'application du Plan d'action mondial sur la population (résolution 1986/7 du Conseil)

7. Ordre du jour provisoire de la vingt-septième session de la Commission.

8. Adoption du rapport de la Commission sur sa vingt-sixième session.

[112] Sous réserve que les fonds extra-budgétaires nécessaires aient été recueillis.

1989/171. Rapports examinés par le Conseil économique et social à propos de la question de la population

A sa 35e séance plénière, le 26 juillet 1989, le Conseil économique et social a pris acte des rapports suivants:

a) Rapport de la Commission de la population sur sa vingt-cinquième session[113];

b) Rapport du Secrétaire général sur l'observation des tendances et des politiques démographiques, axée plus particulièrement sur les pays les moins avancés[114];

c) Rapport du Secrétaire général sur les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de la population[115];

d) Rapport du Secrétaire général sur le suivi de l'assistance multilatérale dans le domaine démographique[116];

e) Parties du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa trente-sixième session[117] concernant le Fonds des Nations Unies pour la population.

1989/172. Documents examinés par le Conseil économique et social à propos de la question des établissements humains

A sa 35e séance plénière, le 26 juillet 1989, le Conseil économique et social a pris acte des documents suivants :

a) Rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa douzième session et sur la mise en œuvre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000[118];

b) Note du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés[119].

1989/173. Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien

A sa 35e séance plénière, le 26 juillet 1989, le Conseil économique et social a pris note du rapport de situation sur l'assistance au peuple palestinien, établi par le Direc-

[113] *Documents officiels du Conseil économique et social, 1989, Supplément n° 6* (E/1989/24).

[114] E/1989/10.

[115] E/1989/11.

[116] E/1989/12.

[117] *Documents officiels du Conseil économique et social, 1989, Supplément n° 13* (E/1989/32).

[118] *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément n° 8* et additif (A/44/8 et Add.1).

[119] E/1989/98.

teur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)[120].

1989/174. Comptes rendus analytiques des comités de session et des organes subsidiaires du Conseil économique et social

A sa 35e séance plénière, le 26 juillet 1989, le Conseil économique et social, rappelant ses résolutions 1979/69 du 2 août 1979 et 1981/83 du 24 juillet 1981, ainsi que ses décisions 1983/184 du 29 juillet 1983, 1985/200 du 26 juillet 1985 et 1987/179 du 8 juillet 1987, a décidé de supprimer pour une nouvelle période de deux ans, à partir de 1990, l'établissement de comptes rendus analytiques pour ses comités de session [Premier Comité (économique), Deuxième Comité (social) et Troisième Comité (programme et coordination)] et pour les organes subsidiaires suivants :

Commission du développement social;
Commission de la condition de la femme;
Commission des stupéfiants;
Commission économique pour l'Europe;
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique;
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;
Commission économique pour l'Afrique;
Comité chargé des organisations non gouvernementales;
Comité des ressources naturelles;
Comité du programme et de la coordination;
Commission des sociétés transnationales.

1989/175. Déclaration de la Conférence sur la nutrition en période de catastrophe

A sa 35e séance plénière, le 26 juillet 1989, le Conseil économique et social a pris acte de la décision du Comité administratif de coordination d'approuver et de porter à l'attention du Conseil la déclaration publiée par la Conférence sur la nutrition en période de catastrophe, convoquée du 17 au 30 septembre 1988 sous les auspices du Sous-Comité de la nutrition du Comité administratif de coordination et du Forum international des planificateurs de la nutrition et organisée par l'Organisation mondiale de la santé et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés[121].

1989/176. Rapports entendus par le Conseil économique et social à propos de la question de l'assistance économique spéciale et de l'aide humanitaire

1. A sa 35e séance plénière, le 26 juillet 1989, le Conseil économique et social a pris note du rapport concernant l'assistance au Mozambique, fait au nom du Secrétaire général à la 27e séance plénière, le 12 juillet 1989, par le représentant du Secrétaire général adjoint aux questions politiques spéciales, à la coopération régionale, à la décolonisation et à la tutelle[122].

2. A la même séance, le Conseil a également pris note des rapports ci-après, faits devant le Troisième Comité (programme et coordination) à sa 3e séance , le 7 juillet 1989 :

a) Rapports concernant l'assistance d'urgence à la Somalie et au Soudan, faits au nom du Secrétaire général par le représentant du Secrétaire général adjoint aux questions politiques spéciales, à la coopération régionale, à la décolonisation et à la tutelle;

b) Rapports concernant la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale, la Conférence internationale sur les réfugiés indochinois, la situation des réfugiés au Soudan et des réfugiés et personnes déplacées à Djibouti et au Malawi, l'assistance aux réfugiés en Somalie, l'assistance aux réfugiés et aux rapatriés en Ethiopie et l'assistance aux étudiants réfugiés en Afrique australe, faits au nom du Secrétaire général par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;

c) Rapport sur l'assistance aux réfugiés en Somalie, fait au nom du Secrétaire général par le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement.

1989/177. Rapports examinés par le Conseil économique et social à propos de la question de l'environnement

A sa 36e séance plénière, le 27 juillet 1989, le Conseil économique et social a pris acte des rapports suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement[123];

b) Rapport du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la protection de la couche d'ozone[124];

c) Rapports des organes directeurs des institutions, programmes et organismes des Nations Unies sur les progrès accomplis dans la réalisation d'un développement durable et écologiquement rationnel[125];

d) Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale[126];

e) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa quinzième session[127].

---

[120] E/1989/113, annexe.

[121] Voir E/1989/101, annexe.

[122] Voir E/1989/SR.27.

[123] A/44/276-E/1989/78.

[124] A/44/349-E/1989/102, annexe.

[125] A/44/339-E/1989/119.

[126] A/44/350-E/1989/99.

[127] *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément n° 25* (A/44/25).

1989/178. Documents examinés par le Conseil économique et social à propos de la question de la participation effective et de l'intégration des femmes au développement

A sa 36e séance plénière, le 27 juillet 1989, le Conseil économique et social a pris acte des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la participation effective et l'intégration des femmes au développement[128];

b) Rapport du Comité administratif de coordination sur les plans et programmes des organismes des Nations Unies en vue de l'application du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement pour la période 1990-1995[129];

c) Rapport du Secrétaire général sur l'analyse interorganisations des programmes relatifs aux activités du système des Nations Unies concernant la promotion de la femme[130];

d) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa vingt-neuvième session, chapitre IV, section B[131];

e) Extrait de l'*Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement* de 1989[132].

1989/179. Coopération dans le domaine de l'informatique

1. A sa 36e séance plénière, le 27 juillet 1989, le Conseil économique et social a pris acte de la décision 7.1 adoptée par le Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa cent trente et unième session[133], dans laquelle le Conseil exécutif a invité le Directeur général à transmettre au Conseil économique et social son rapport sur la coopération Nord-Sud dans le domaine de l'informatique[134].

2. Le Conseil a décidé d'envisager, selon qu'il conviendrait, à sa session d'organisation de 1990, d'inscrire à son programme de travail pour 1990 un point distinct sur la coopération internationale dans le domaine de l'informatique, qui serait examiné par le Premier Comité (économique).

1989/180. Rapports examinés par le Conseil économique et social à propos des questions de coordination

A sa 36e séance plénière, le 27 juillet 1989, le Conseil économique et social a pris acte des rapports suivants :

a) Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1988[135];

b) Rapport du Comité administratif de coordination sur le Répertoire des activités de développement du système des Nations Unies[136];

c) Rapport du Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme sur les progrès accomplis dans l'application de la Déclaration de Manille et du Document d'Acapulco sur le tourisme mondial[137];

d) Rapport du Secrétaire général sur les aspects économiques et techniques des affaires de la mer[138];

e) Rapport de la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la recherche marine et les services océanographiques[139].

1989/181. Election et confirmation de la nomination de membres d'organes subsidiaires du Conseil économique et social et d'organismes qui lui sont rattachés

a) *Confirmation de nominations*

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT DE RECHERCHE DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

A sa 19e séance plénière, le 6 juillet 1989, le Conseil économique et social, rappelant sa décision 1989/132 du 24 mai 1989 et ayant examiné la note du Bureau[140], a décidé, à titre exceptionnel, de confirmer la nomination des trois candidats ci-après, proposés sur la base de consultations officieuses, en tant que membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, pour un mandat prenant effet le 6 juillet 1989 et venant à expiration le 30 juin 1993 :

Lars Anell (Suède)

Tatyana Ivanovna Koryagina (Union des Républiques socialistes soviétiques)

Akilagpa Sawyerr (Ghana)

b) *Elections*

A sa 36e séance plénière, le 27 juillet 1989, le Conseil a pris les décisions ci-après concernant des élections qui avaient été reportées lors de sessions précédentes :

COMMISSION DE LA POPULATION

Le Conseil a élu le PANAMA pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1990.

A sa 36e séance plénière, le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir

[128] A/44/290-E/1989/105.

[129] E/1989/16.

[130] E/1989/19 et Corr.1.

[131] *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément n° 16* (A/44/16).

[132] E/1989/L.23.

[133] E/1989/L.28, annexe.

[134] Document de l'UNESCO distribué sous la cote 131 EX/??

[135] E/1989/18.

[136] E/1989/74.

[137] A/44/273-E/1989/77, annexe.

[138] E/1989/110.

[139] E/1989/111, annexe.

[140] E/1989/123.

parmi les Etats d'Afrique pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1990.

COMMISSION DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

Le Conseil a élu le PÉROU pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1990.

Le Conseil a reporté une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Asie et d'un membre à choisir parmi les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1990, et d'un membre à choisir parmi les Etats d'Afrique et d'un membre à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1991.

COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de trois membres à choisir parmi les Etats d'Afrique, de trois membres à choisir parmi les Etats d'Asie et de quatre membres à choisir parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1992, et de deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie et de trois membres à choisir parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1990.

GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS DES NORMES INTERNATIONALES DE COMPTABILITÉ ET DE PUBLICATION

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Afrique et d'un membre à choisir parmi les Etats d'Europe orientale pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1991, et de deux membres à choisir parmi les Etats d'Afrique, de deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie et de deux membres à choisir parmi les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1990.

1989/182. Documents examinés par le Conseil économique et social dans le cadre de son examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle

A sa 37e séance plénière, le 28 juillet 1989, le Conseil économique et social a pris acte des documents suivants :

a) *Etude sur l'économie mondiale, 1989*[141];

b) Rapport du Comité de la planification du développement sur sa vingt-cinquième session[142];

c) Résumé de l'étude de la situation économique de l'Amérique latine et des Caraïbes en 1988[143];

d) Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique en 1988[144];

e) Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale en Afrique, 1987-1988[145];

f) Résumé de l'étude sur la situation économique de l'Europe, 1988-1989[146];

g) Résumé de l'étude sur l'évolution économique et sociale de la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale durant la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement[147];

h) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats[148];

i) Rapport du Secrétaire général sur la sécurité économique internationale[149];

j) Note du Secrétariat sur les rapports présentés par des institutions spécialisées en application des alinéas *a* iv et *b* ii du paragraphe 2 de la résolution 1988/77 du Conseil[150].

1989/183. Lieu de réunion de la quarante-sixième session de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

A sa 37e séance plénière, le 28 juillet 1989, le Conseil économique et social, tenant compte de l'alinéa *f* du paragraphe 4 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale du 18 décembre 1985 et prenant note de l'offre du Gouvernement malaisien d'accueillir la quarante-sixième session de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, a décidé que la quarante-sixième session de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, en 1990, se tiendrait à Kuala Lumpur, conformément au paragraphe 5 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale.

1989/184. Lieu de réunion de la vingt-cinquième session de la Commission économique pour l'Afrique et de la seizième réunion de la Conférence des ministres de la Commission

A sa 37e séance plénière, le 28 juillet 1989, le Conseil économique et social, tenant compte de l'alinéa *f* du paragraphe 4 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale du 18 décembre 1985 et prenant note de l'offre du Gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne d'accueillir la vingt-cinquième session de la

[141] Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.89.II.C.1 et rectificatif.

[142] *Documents officiels du Conseil économique et social, 1989, Supplément n° 11* (E/1989/29).

[143] E/1989/59.

[144] E/1989/55.

[145] E/1989/68.

[146] E/1989/61.

[147] E/1989/67.

[148] A/44/266-E/1989/65 et Add.1.

[149] A/44/217-E/1989/56.

[150] E/1989/INF/8.

Commission économique pour l'Afrique et la seizième réunion de la Conférence des ministres de la Commission, a décidé que la vingt-cinquième session de la Commission économique pour l'Afrique et la seizième réunion de la Conférence des ministres en 1990 auraient lieu à Tripoli, conformément au paragraphe 5 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale.

1989/185. Examen général triennal des orientations des activités opérationnelles de développement

A sa 37e séance plénière, le 28 juillet 1989, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'achever, à sa quarante-quatrième session, l'examen général triennal de 1989 des orientations des activités opérationnelles de développement.

1989/186. Examen annuel des orientations des activités opérationnelles de développement

A sa 37e séance plénière, le 28 juillet 1989, le Conseil économique et social, rappelant sa résolution 1988/77 du 29 juillet 1988, en particulier l'alinéa *d* du paragraphe 2 relatif aux activités opérationnelles, a décidé :

a) D'examiner à sa session d'organisation pour 1990 les dispositions à prendre pour que le Conseil soit en mesure de procéder à son examen annuel des activités opérationnelles de développement de manière précise et cohérente, la documentation nécessaire étant mise à sa disposition conformément aux procédures établies;

b) De prier le Président du Conseil économique et social pour 1990 de tenir des consultations officieuses à cette fin avec les membres du Conseil avant la session d'organisation pour 1990.

1989/187. Célébration du quarantième anniversaire de la coopération technique multilatérale au sein du système des Nations Unies

A sa 37e séance plénière, le 28 juillet 1989, le Conseil économique et social a recommandé que l'Assemblée générale réserve une certaine partie de sa quarante-cinquième session à la célébration, d'une manière appropriée et au niveau le plus élevé possible, du quarantième anniversaire de la coopération technique multilatérale au sein du système des Nations Unies, comme il est proposé dans la décision 89/68 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement[151].

[151] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1989, Supplément n° 13* (E/1989/32), annexe I.

1989/188. Eloge de M. George Arthur Brown, administrateur associé du Programme des Nations Unies pour le développement

A sa 37e séance plénière, le 28 juillet 1989, le Conseil économique et social s'est associé au Conseil d'administration pour rendre hommage à l'importante contribution apportée par George Arthur Brown, administrateur associé du Programme des Nations Unies pour le développement de 1978 à 1989, aux activités opérationnelles du système des Nations Unies et pour lui adresser ses meilleurs vœux de succès dans ses futures activités.

1989/189. Documents examinés par le Conseil économique et social à propos de la question des activités opérationnelles de développement

A sa 37e séance plénière, le 28 juillet 1989, le Conseil économique et social a pris note des documents suivants :

a) Rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur l'examen général des orientations des activités opérationnelles de développement[152];

b) Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles[153];

c) Rapport du Corps commun d'inspection sur l'utilisation du matériel et des équipements fournis au titre des projets de coopération technique dans les pays en développement[154] et observations du Comité administratif de coordination à ce sujet[155];

d) Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance[156];

e) Extrait du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa réunion d'organisation pour 1989, sa session extraordinaire et sa trente-sixième session[157];

f) Rapport du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial[158];

g) Déclaration du Comité administratif de coordination sur le rôle et le fonctionnement du système des Nations Unies pour le développement dans les années 90[159];

[152] Voir A/44/324-E/1989/106 et Add.1.

[153] DP/1989/49.

[154] E/1989/7.

[155] E/1989/7/Add.1.

[156] *Documents officiels du Conseil économique et social, 1989, Supplément n° 12* (E/1989/31).

[157] E/1989/L.24 et Corr.1 à 3, où figurent les décisions adoptées par le Conseil d'administration en 1989. Pour le texte définitif du rapport, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1989, Supplément n° 13* (E/1989/32).

[158] WFP/CFA : 27/15; transmis au Conseil sous la cote E/1989/107.

[159] E/1989/108, annexe.

h) Note du Secrétaire général sur les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies[160];

i) Lettre datée du 30 juin 1989, adressée au Président du Conseil économique et social par le Président du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement[161];

j) Note du Secrétaire général transmettant les renseignements reçus du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial[162];

1989/190. Calendrier des conférences et réunions pour 1990 et 1991

A sa 37e séance plénière, le 28 juillet 1989, le Conseil économique et social a adopté le calendrier des conférences et réunions pour 1990 et 1991[163], tel qu'il avait été oralement révisé[164].

[160] E/1989/117.

[161] E/1989/121 et Corr.1.

[162] E/1989/L.35.

[163] E/1989/L.20 et Corr.1.

[164] Voir E/1989/SR.37.

1989/191. Documents examinés par le Conseil économique et social à propos de la question de la coopération régionale

A sa 37e séance plénière, le 28 juillet 1989, le Conseil économique et social a pris acte des documents suivants :

a) Rapport du Corps commun d'inspection sur la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale[165] et observations du Secrétaire général sur ce rapport[166];

b) Rapport intérimaire du Secrétaire général sur les dispositions préliminaires en vue de la deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique, 1991-2000[167];

c) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale[168].

[165] A/44/206-E/1989/69.

[166] A/44/206/Add.1-E/1989/69/Add.1.

[167] A/44/255-E/1989/62.

[168] E/1989/96.